

Rapport sur la Solvabilité et la Situation

Financière (SFCR)

2022/2023

## Table des matières

Introduction.....	5
Synthèse .....	5
A. Activité et résultats .....	6
A.1 Activité.....	6
A.1.1 Présentation générale .....	6
A.1.2 Faits majeurs ayant impactés l'activité courante .....	6
A.2 Résultats de souscription.....	7
A.3 Résultats des investissements.....	8
A.4 Résultats des autres activités .....	9
A.5 Autres informations.....	9
B. Système de gouvernance .....	9
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance .....	9
B.1.1 L'assemblée générale (AG).....	11
B.1.2 Le Conseil d'administration (CA).....	12
B.1.3 La Direction effective (Présidence et Direction opérationnelle) .....	13
B.1.4 L'organisme d'administration, de gestion et de contrôle (Conseil d'administration et Direction effective).....	15
B.1.5 Le comité d'audit.....	16
B.1.6 Les fonctions clés.....	17
B.1.7 Politiques et pratiques de rémunération .....	18
B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité.....	19
B.2.1 Rappel de la réglementation .....	19
B.2.2 Exigences de compétences .....	20
B.2.3 Exigences d'honorabilité .....	20
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité .....	21
B.3.1 Organisation du système de gestion des risques.....	21
B.3.2 Les catégories de risques .....	22
B.3.3 Évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	23
B.4 Système de contrôle interne .....	24
B.4.1 Système documentaire .....	25
B.4.2 Contrôles permanents et périodiques sur les opérations .....	27
B.4.3 Pilotage & Instances internes.....	28

B.5	Fonction d’audit interne .....	29
B.6	Fonction actuarielle .....	30
B.7	Sous-traitance.....	31
B.8	Autres informations.....	33
C.	Profil de risque .....	34
C.1	Risque de souscription.....	34
C.1.1	Appréhension du risque de souscription .....	34
C.1.2	Mesure du risque de souscription.....	34
C.1.3	Maitrise du risque de souscription.....	35
C.2	Risque de marché .....	35
C.2.1	Appréhension du risque de marché .....	36
C.2.2	Mesure du risque de marché .....	36
C.2.3	Maitrise du risque de marché .....	36
C.3	Risque de crédit .....	37
C.3.1	Appréhension du risque de crédit.....	37
C.3.2	Mesure du risque de crédit .....	37
C.3.3	Maitrise du risque de crédit .....	37
C.4	Risque de liquidité .....	37
C.4.1	Appréhension du risque de liquidité.....	38
C.4.2	Mesure du risque de liquidité .....	38
C.4.3	Maitrise du risque de liquidité .....	38
C.5	Risque opérationnel .....	38
C.5.1	Appréhension du risque opérationnel .....	38
C.5.2	Mesure du risque opérationnel et suivi .....	39
C.6	Autres risques importants .....	39
C.7	Autres informations.....	40
D.	Valorisation à des fins de solvabilité .....	41
D.1	Actifs .....	41
D.2	Provisions techniques.....	43
D.2.1	Santé (Non-vie).....	44
D.2.2	Incapacité (Non-vie) .....	46
D.2.3	Invalidité (Similaire à la vie) .....	47
D.2.4	Vie.....	47
D.2.5	Total.....	49
D.2.6	Marge pour risque.....	49

D.2.7	Incertitudes liées à la valeur des provisions techniques.....	49
D.3	Autres passifs.....	50
D.3.1	Montant des autres passifs et méthodologie .....	50
D.3.2	Impôts différés passifs.....	51
D.3.3	Avantages économiques et avantages du personnel .....	52
D.4	Méthodes de valorisation alternatives.....	52
D.5	Autres informations.....	52
E.	Gestion du capital.....	52
E.1	Fonds propres.....	52
E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	55
E.2.1	Capital de solvabilité requis (SCR).....	55
E.2.2	Minimum de capital requis (MCR) .....	56
E.3	Utilisation du sous-module <risque sur actions> fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	58
E.4	Différences entre la formule standard et tout module interne utilisé .....	58
E.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	59
E.6	Autres informations.....	59
F.	Annexes .....	59

## Introduction

Le présent document constitue le rapport sur la solvabilité et la situation financière (ci-après rapport SFCR) de l'Union Inter Régionale et Technique des Sociétés Etudiantes Mutualistes (ci-après groupe UITSEM) pour l'exercice 2022/2023.

Ce document vise à présenter au public les données publiées par l'organisme et à expliquer de manière détaillée son système de gouvernance. A cet effet, ce rapport décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres. Le cas échéant, il présente et explique également les changements importants survenus par rapport à l'exercice précédent.

Il a été approuvé par le Conseil d'administration de groupe UITSEM en date du 04 janvier 2024.

## Synthèse

Groupe UITSEM est une union de mutuelles soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, personne morale de droit privé à but non lucratif, agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches 1, 2 et 20.

L'union regroupe la SMERRA – mutuelle étudiante – et la MAGE – mutuelle des personnels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la jeunesse et des sports, de la culture et de la communication.

Le système de gouvernance de groupe UITSEM repose sur cinq instances ou acteurs centraux :

- L'Assemblée générale qui représente les adhérents et les membres honoraires de l'union mutualiste,
- Le Conseil d'administration qui détermine l'orientation stratégique, valide les politiques écrites et veille à la bonne conduite,
- La direction effective (le Président du Conseil d'administration et le Directeur opérationnel) qui met en œuvre la stratégie définie précédemment et peut engager la mutuelle auprès des tiers,
- Le comité d'audit qui suit l'élaboration des informations financières et de certaines informations extra financières afin d'éclairer le Conseil d'administration sur ces sujets et de surveiller la bonne conduite de la gestion des risques et de l'audit interne,
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité sur leurs champs de compétences spécifiques.

Pour l'exercice 2022-2023, groupe UITSEM présente les indicateurs de référence suivants :

Indicateurs de référence	2022-23	2021-22	Evolution
Cotisations nettes de taxes	25 259 981 €	22 967 746 €	10,0%
Résultat de souscription	-493 589 €	-933 428 €	47,1%
Résultat financier	1 285 317 €	1 217 981 €	5,5%
Fonds propres Solvabilité 2	24 158 709 €	24 714 346 €	-2,2%
Ratio de couverture du SCR	<b>247%</b>	<b>241%</b>	6 points
Ratio de couverture du MCR	<b>361%</b>	<b>399%</b>	-38 points

## A. Activité et résultats

### A.1 Activité

#### A.1.1 Présentation générale

Groupe UITSEM est une union de mutuelles soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, organisme à but non lucratif, agréé à pratiquer les opérations relevant :

- De la branche 1 - Accidents (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles),
- De la branche 2 - Maladie,
- De la branche 20 – Vie, Décès.

Inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 330 176 413, l'Union regroupe la SMERRA – mutuelle étudiante – et la MAGE – mutuelle des personnels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la jeunesse et des sports, de la culture et de la communication – qui sont substituées par groupe UITSEM depuis le 01/10/2002.

Ces conventions, après avoir été soumises à l'avis de l'ACPR, ont été renouvelées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 afin de prendre en compte les évolutions réglementaires introduites par l'ordonnance du 4 mai 2017 et le décret du 31 janvier 2018.

Groupe UITSEM se substitue à la SMERRA pour la couverture des engagements relevant des branches 1 et 2 et à la MAGE pour la couverture des engagements relevant des branches 1, 2 et 20.

Les mutuelles SMERRA et MAGE participent au dispositif de protection complémentaire en matière de santé dite « CSS » porté par la Sécurité Sociale.

L'ensemble des opérations présentées ci-dessus sont conduites sur le territoire de la France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer (DROM).

En application de l'article L. 612-2 du Code monétaire et financier, groupe UITSEM est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris par l'intermédiaire de la Brigade 1.

Elle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à un collège de commissaires aux comptes composé du Cabinet Grant Thornton situé au 44 quai Charles de Gaulle à Lyon 6<sup>ème</sup> et du Cabinet Talenz Audit situé au 26 rue Berjon à Lyon 9<sup>ème</sup>.

#### A.1.2 Faits majeurs ayant impactés l'activité courante

Au cours de l'exercice 2022-2023, groupe UITSEM a identifié les faits majeurs suivants qui ont un impact sur ses activités et son organisation :

1) Augmentation des prestations santé

L'exercice 2022-2023 a été le 3<sup>e</sup> exercice complet depuis la mise en place de la réforme du 100% santé. Ce dispositif continue d'engendrer une hausse de la consommation sur les prestations optiques, d'orthodonties et d'audioprothèses. L'inflation élevée sur 2023 a eu pour conséquence l'augmentation des tarifs hospitaliers mais aussi ceux des auxiliaires médicaux et des médicaments se répercutant ainsi sur le reste à charge des adhérents.

A noter qu'à compter du dernier trimestre 2023, viendront s'ajouter l'augmentation des tarifs des médecins généralistes et spécialistes mais aussi une baisse de 10 points de la prise en charge par la Sécurité Sociale sur les soins dentaires.

- 2) Dégradation du résultat technique partiel du risque vie (augmentation de la sinistralité décès)
- 3) Augmentation des tarifications des garanties pour le périmètre étudiants et jeunes (SMERRA) et pour le périmètre Fonction publique Education Nationale (MAGE)
- 4) Maintien de la croissance des effectifs de la MAGE malgré les interrogations concernant la réforme de la PSC des fonctionnaires
- 5) Baisse des effectifs de la SMERRA sur l'exercice 2022-2023
- 6) Recherche d'un partenariat dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire des agents de la Fonction publique d'Etat
- 7) Préparation de l'externalisation du tiers-payant généralisé, du tiers-payant hospitalier et du traitement des devis et demandes de prises en charge
- 8) Renforcement des process de vérification et de contrôle a priori des prestations santé dont le traitement est extérieur à un parcours de soin digitalisé suite à la découverte de cas de fraudes ;
- 9) Reprise de la politique d'investissement en valeurs mobilières : la hausse des taux sur les marchés financiers a créé des opportunités de placements obligataires à rendements attractifs.

## A.2 Résultats de souscription

Le résultat de souscription est le résultat technique. Pour l'exercice 2022-2023, le résultat de souscription peut être résumé ainsi :

Ligne d'activité	2022-2023			2021-2022	Evolution
	Cotisations acquises	Charges de sinistralité et frais	Résultat de souscription	Résultat de souscription	
1 - Assurance des frais médicaux	18 944k€	23 536k€	-4 591k€	-3 671k€	-25,1%
2 - Assurance de protection du revenu	2 727k€	1 271k€	1 457k€	960k€	51,7%
20 - Assurance Vie, Décès	3 588k€	1 768k€	1 820k€	1 777k€	2,4%
<b>Total</b>	<b>25 260k€</b>	<b>25 754k€</b>	<b>-494k€</b>	<b>-933k€</b>	<b>-47,1%</b>

Les cotisations de la Mutuelle affichent une croissance de 10% et s'établissent à 25,26 M€. Les charges de sinistralité sont également en augmentation de 7,8% et s'établissent à 23,7 M€. Au 30/09/2023, le résultat de souscription est donc de -494 k€ contre -933 k€ en 2021-2022.

Des précisions concernant les résultats de souscription de l'exercice 2022-2023 ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice précédent seront apportées dans la partie D du présent document « Valorisation à des fins de solvabilité ».

### A.3 Résultats des investissements

Le résultat des investissements est le résultat financier. Pour l'exercice 2022-2023, le résultat des investissements peut être résumé ainsi :

En k€		Au 30/09/2023			Au 30/09/2022		
		VNC	Valeur de marché	+/- valeur latente	VNC	Valeur de marché	+/- valeur latente
<b>Immobilier</b>	Immobilier	3 687	9 354	5 667	3 849	9 338	5 489
<b>Sous-total</b>		<b>3 687</b>	<b>9 354</b>	<b>5 667</b>	<b>3 849</b>	<b>9 338</b>	<b>5 489</b>
<b>OPCVM</b>	Actions	4 389	15 747	11 358	4 389	15 703	11 314
	Fonds d'investissements	4 841	4 753	-88	4 841	4 698	-143
	Obligations	3 830	3 571	-259	2 651	2 293	-358
<b>Sous-total</b>		<b>13 060</b>	<b>24 071</b>	<b>11 011</b>	<b>11 881</b>	<b>22 694</b>	<b>10 813</b>
<b>Autres</b>	Prêts et prêts hypothécaires	244	244	-	244	244	-
	Participations	591	591	-	591	591	-
<b>Sous-total</b>		<b>835</b>	<b>835</b>	<b>-</b>	<b>835</b>	<b>835</b>	<b>-</b>
<b>Total placements</b>		<b>17 582</b>	<b>34 260</b>	<b>16 678</b>	<b>16 565</b>	<b>32 867</b>	<b>16 302</b>

Par rapport à l'exercice précédent, le résultat des investissements est en hausse de 1,02 M€ pour s'établir à 17,6 M€ contre 16,6 M€ en 2021-22.

Des précisions concernant les résultats des investissements de l'exercice 2022-2023 ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice précédent seront apportées dans la partie D du présent document « Valorisation à des fins de solvabilité ».



#### A.4 Résultats des autres activités

L'union ne dispose pas d'autres produits ou dépenses importantes hors celles indiquées dans les paragraphes précédents.

#### A.5 Autres informations

Pas d'autres informations à mentionner concernant l'activité et les résultats.

### B. Système de gouvernance

#### B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Le système de gouvernance de groupe UITSEM<sup>1</sup> est structuré sur un principe de complémentarité entre 5 instances et acteurs garants de la gestion saine et prudente des activités :

1. L'instance représentant les mutuelles adhérentes, leurs adhérents et leurs membres honoraires (assemblée générale)
2. Les administrateurs élus (conseil d'administration)
3. Le Président du CA et le directeur général (direction effective)
4. Le comité d'audit
5. Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques, devant soumettre leurs travaux au CA

} **OAGC** (Organe  
d'administration, de  
gestion et de contrôle)

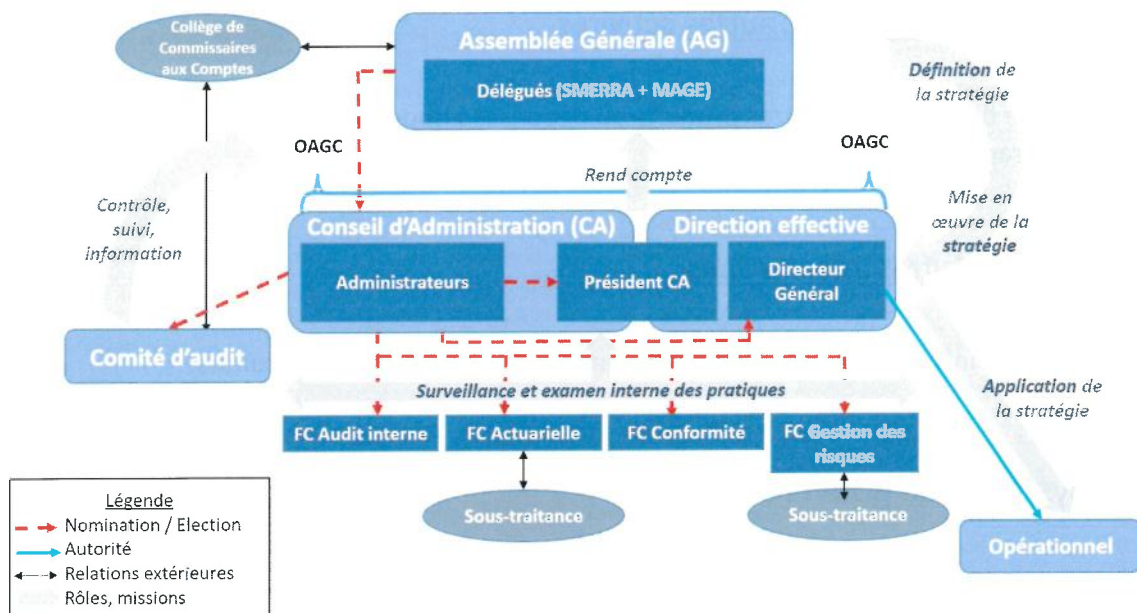
Le système de gouvernance est décrit dans les statuts de groupe UITSEM, approuvés par l'Assemblée générale en date du 28 avril 2018.

Les rôles et missions des instances et des acteurs sont précisés dans des politiques écrites. Le Conseil d'administration contribue annuellement à leur revue.

Le système de gouvernance de groupe UITSEM peut être ainsi schématisé :

---

<sup>1</sup> Se référer aux articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués



Ce schéma présente deux acteurs externes à groupe UITSEM et à son système de gouvernance mais qui sont des acteurs incontournables du système de contrôle des risques et de la solvabilité :

- Les commissaires aux comptes ; groupe UITSEM a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à un collège de commissaires aux comptes composé des cabinets *Grant Thornton* et *Talenz Audit*. Dans le cadre de son mandat, le collège de commissaires aux comptes est également en lien avec le Comité d'audit, il participe à ses réunions.
- Des prestataires de services :
  - La société *Actelior*, qui réalise certaines parties techniques et calculatoires de la fonction clé « *actuarielle* »
  - La société *Synkrones*, qui assure la mise en œuvre, sous la responsabilité de la fonction clé « *gestion des risques* », du système de gestion des risques.

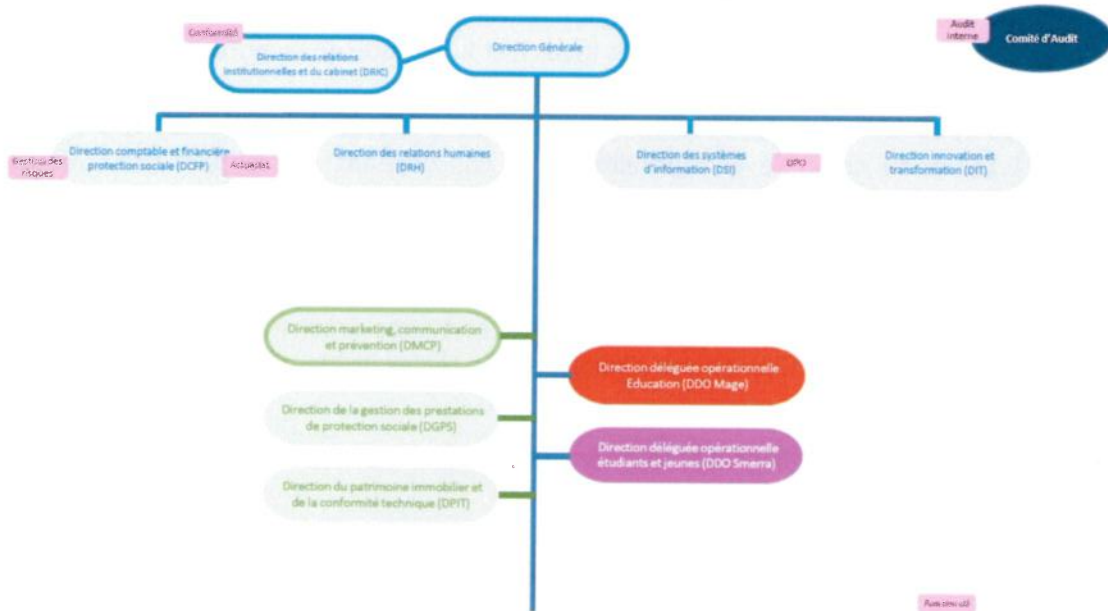
L'organisation opérationnelle de groupe UITSEM s'articule autour de dix directions placées directement sous l'autorité du Directeur Général, dirigeant opérationnel :

- 1) La direction des relations institutionnelles et du cabinet ;
- 2) La direction comptable et financière ;
- 3) La direction des relations humaines ;
- 4) La direction des systèmes d'informations ;
- 5) La direction de l'innovation et de la transformation ;
- 6) La direction de la gestion des prestations de protection sociale ;
- 7) La direction déléguée opérationnelle Education ;
- 8) La direction déléguée opérationnelle étudiants et jeunes ;
- 9) La direction marketing, communication et prévention ;
- 10) La direction du patrimoine immobilier et de la conformité technique.

Les différents Directeurs sont placés sous la responsabilité hiérarchique du Directeur Général. A ce titre, ils sont liés à la stratégie fixée par les instances et l'OAGC. Ils organisent de manière

opérationnelle et rationnelle les missions des collaborateurs sous leur responsabilité hiérarchique de manière à atteindre les objectifs fixés.

L'organisation opérationnelle peut être représentée par l'organigramme suivant :



groupe UITSEM déclare qu'aucune transaction (convention) importante n'a été conclue, durant la période de référence, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou les membres de l'Organisme d'administration, de gouvernance et de contrôle de groupe UITSEM.

### B.1.1 L'assemblée générale (AG)

L'assemblée générale est composée des délégués de la SMERRA et de la MAGE, désignés ou élus par leurs conseils d'administration. Le nombre de délégués est fonction des effectifs des mutuelles.

Chaque délégué dispose d'une voix.

L'Assemblée générale est appelée à se prononcer sur toute question relevant de sa compétence en application des statuts et des textes en vigueur, et notamment sur ;

- le rapport de gestion et les comptes annuels présentés par le conseil d'administration et les documents, états et tableaux qui s'y rattachent ;
- les modifications des statuts ;
- les activités exercées ;
- le transfert de tout ou partie de portefeuille de contrats ;
- les règles générales auxquelles doivent obéir les adhésions individuelles ou collectives (article L. 221-2 du Code de la Mutualité) ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- l'émission de titres participatifs, les émissions de titres subordonnés et d'obligations ;
- le montant du fonds d'établissement ;

- l'adhésion à une union ou une fédération, le retrait d'une union ou d'une fédération, la conclusion d'une convention de substitution ;
- la fusion avec un organisme mutualiste, la scission ou la dissolution, la création d'une autre mutuelle ou union ;
- le rapport du conseil d'administration relatif aux transferts financiers opérés entre les mutuelles ou unions régies par les livres II et III du code de la mutualité auquel est joint le rapport du commissaire aux comptes ;
- les apports faits aux mutuelles et aux unions créées en vertu des articles L.111-3 et L.111-4 du code de la mutualité et le cas échéant sur le plan prévisionnel de financement prévu à l'article L.310-4 du code de la mutualité.

Elle procède à l'élection des membres du Conseil d'administration et nomme le(s) commissaire(s) aux comptes. Elle prend, en outre, en toutes circonstances, les mesures visant à sauvegarder l'équilibre financier et à respecter les règles prudentielles prévues par le Code de la mutualité.

L'assemblée générale se réunit au minimum une fois par an, sur convocation du Président.

#### B.1.2 Le Conseil d'administration (CA)

Les membres du Conseil d'administration sont élus par les délégués de l'assemblée générale.

Au 30/09/2023, le Conseil d'administration de groupe UITSEM est composé de 13 membres.

Le conseil d'administration détermine les orientations de la mutuelle et veille à leur application. Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'organisme.

Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par les statuts et textes en vigueur. Ainsi, sans que cette énumération soit limitative, le conseil d'administration :

- établit le contenu du ou des règlements mutualistes, les montants ou les taux de cotisations, les prestations offertes ;
- arrête les comptes annuels, à la clôture de chaque exercice, et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'assemblée générale et dans lequel il rend compte :
  - o des prises de participations dans les sociétés soumises aux dispositions du Livre II du Code de Commerce ;
  - o de la liste des organismes avec lesquels elle constitue un groupe<sup>2</sup> ;
  - o de l'ensemble des sommes versées<sup>3</sup> : un rapport distinct, certifié par le Commissaire aux Comptes et également présenté à l'assemblée générale, détaille les sommes et avantages de toute nature versées à chaque administrateur ;
  - o des rémunérations versées au dirigeant opérationnel ;

---

<sup>2</sup> Art. L.212-7 du Code de la Mutualité

<sup>3</sup> Art. L.114-26 du Code de la Mutualité

- de la liste des mandats et fonctions des administrateurs de la mutuelle ;
- des transferts financiers entre l'union et les mutuelles adhérentes.
- établit, à la clôture de chaque exercice, les comptes combinés, parce que l'union est l'entité combinante d'un groupe<sup>4</sup>, ainsi qu'un rapport sur la gestion du groupe qu'il communique à l'Assemblée générale.
- adopte le budget prévisionnel.

Il élit en son sein un président. Il procède à la nomination du dirigeant opérationnel et fixe sa rémunération.

Le Directeur Général, dirigeant opérationnel, assiste de droit au Conseil d'administration<sup>5</sup>. Les responsables des fonctions clés y sont aussi conviés.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins 2 fois par an.

Il ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Les administrateurs et toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration sont tenus à la confidentialité des informations données comme telles.

Il est établi un procès-verbal de chaque réunion qui est approuvé par le Conseil d'administration lors de la séance suivante.

Les thèmes abordés permettent aux administrateurs d'avoir une vision holistique des sujets ayant trait à la mutuelle.

Au cours de l'exercice 2022-2023, le Conseil d'administration de groupe UITSEM s'est réuni à 7 reprises.

### B.1.3 La Direction effective (Présidence et Direction opérationnelle)

Afin de garantir une gestion saine et prudente<sup>6</sup>, en conformité avec le principe dit « des quatre yeux », le Conseil d'administration a nommé deux dirigeants effectifs choisis pour leurs compétences techniques et managériales :

- M. Lionel LÉRISSEL, Directeur opérationnel depuis le 01/07/2013
- M. Samuel COLLAUDIN, Président du Conseil d'administration depuis juin 2015 (*dernier renouvellement en 2023*).

Les dirigeants effectifs ont autorité pour prendre des décisions lourdes et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers. Leurs pouvoirs peuvent se résumer ainsi :

---

<sup>4</sup> Art. L.212-7 du Code de la Mutualité

<sup>5</sup> Art. L.211-14 du Code de la Mutualité

<sup>6</sup> Art. 248 du Règlement délégué (UE) 2015/35

	Président du Conseil d'administration	Dirigeant opérationnel
ACTIVITES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organise et dirige les travaux du CA dont il rend compte à l'AG ;</li> <li>Convoque les réunions du CA et de l'AG, en établit l'ordre du jour et les préside ;</li> <li>Informe, le cas échéant, le CA des procédures engagées en application des dispositions de la section 6 et de la section 7 du chapitre 2 du titre 1<sup>er</sup> du Livre VI du Code Monétaire et Financier ;</li> <li>Représente groupe UITSEM en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est compétent pour décider d'agir en justice, de défendre l'union dans les actions intentées contre elle ;</li> <li>Veille à la régularité du fonctionnement de groupe UITSEM, conformément au Code de la Mutualité et aux statuts ;</li> <li>Donne avis au Commissaire aux Comptes de toutes les conventions autorisées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Applique les décisions politiques et stratégiques prises par les instances ;</li> <li>Propose aux instances des stratégies et des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés ;</li> <li>Suit la stratégie fixée en concertation avec les collaborateurs concernés ;</li> <li>Est responsable de l'organisation administrative ;</li> <li>Est responsable du personnel.</li> <li>Par délégation : représente groupe UITSEM en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est compétent pour décider d'agir en justice, de défendre l'union dans les actions intentées contre elle ;</li> </ul>
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'organisation et la définition des axes stratégiques et politiques de groupe UITSEM ;</li> <li>Le suivi des dossiers ;</li> <li>Le suivi de l'activité de groupe UITSEM en collaboration avec la direction opérationnelle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Met à disposition des instances des moyens leur permettant :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- De mener leurs réflexions sur les objectifs ;</li> <li>- D'arrêter les décisions politiques, stratégiques, budgétaires, de placements et d'investissements ;</li> <li>- De rechercher d'une manière générale tous les éléments qui permettent d'orienter de façon déterminante le moyen et le long terme de toutes les activités de l'organisme, afin d'assurer la défense et la promotion de la mutualité.</li> </ul> </li> </ul>

Afin d'accompagner la direction effective dans ses missions, les comités opérationnels suivants ont été mis en place formalisant et régularisant les lieux d'échange et de prise de décision :

Dénomination	Objectifs	Fréquence de réunion
<b>Comité de direction</b> (CODIR)	Projets en cours Echanges transversaux Prises de décisions opérationnelles	Bimensuelle

<b>Comité opérationnel SMERRA</b> (COMOP SMERRA)	Campagne de développement Prévention Partenariats Projets en cours	Mensuelle
<b>Comité de Pilotage MAGE</b> (COFIL MAGE)	Campagne de développement Prévention Partenariats Projets en cours	Mensuelle
<b>Comité de gestion</b> (COGEST)	Liquidation des prestations AMO Gestion des prestations AMC Gestion des prestations prévoyance (vie et non vie) Projets en cours	Mensuelle
<b>Comité Opérationnel Prévoyance</b> (COMOP Prévoyance)	Suivi de la gestion des prestations prévoyance (vie et non vie) Validation des dossiers Validation des procédures	Trimestrielle
<b>Comité de Pilotage Gouvernance, Conformité et Risques</b> (COFIL GCR)	Honorabilité et compétences Vérification de la conformité Audit interne Suivi des travaux de reporting SII Veille législative et réglementaire	Trimestrielle
<b>Comité Financier</b> (COFI)	Projets en cours Echanges transversaux Suivi budgétaire	Bimensuelle

B.1.4 L'organisme d'administration, de gestion et de contrôle (Conseil d'administration et Direction effective)

Principal élément d'un système de gouvernance sain et efficace, l'Organisme d'administration, de gestion et de contrôle a la responsabilité finale d'une conduite des activités conforme aux législations et normes en vigueur. En cela, il couvre un périmètre large de la gouvernance notamment en termes de gestion des risques.

Ainsi, l'OAGC :

- Approuve les politiques écrites, le reporting institutionnel et public de solvabilité.

Conformément à la réglementation, les politiques suivantes sont rédigées :

- Politique écrite d'Audit Interne ;
- Politique écrite Actuarielle ;
- Politique écrite de Conformité et de Contrôle Interne ;
- Politique écrite de Gestion des Risques ;
- Politique écrite de Sous-Traitance ;
- Politique écrite de Rémunération ;
- Politique écrite de reporting et de diffusion de l'information au public ;
- Politique écrite Valorisation Actif / Passif ;
- Politique écrite d'évaluation interne des risques et de la solvabilité ;
- Politique écrite de Qualité des Données ;

- Politique écrite de Protection des Données ;
- Politique écrite Plan de Continuité d'Activité (avec une annexe dédiée à la reprise des activités informatiques) ;
- Politique écrite de Prévention des conflits d'intérêts.
- Est fortement impliqué dans le processus de sous-traitance ;
- Valide l'appétence aux risques ;
- Participe activement au processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) ;
- Fixe les principes généraux de la politique de rémunération.

#### B.1.5 Le comité d'audit

Le Comité d'audit est un organe interne non opérationnel et indépendant<sup>7</sup> mis en place pour éclairer le Conseil d'administration dans ses décisions. Il établit un plan pluriannuel d'audit interne.

Pour l'exercice 2022/2023, le Comité d'audit est composé de 5 membres (3 administrateurs et les responsables des fonctions clés).

Le collège des commissaires aux comptes, le responsable du contrôle interne et le dirigeant opérationnel sont conviés aux réunions.

Cet organe a pour missions principales de :

- Suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- Émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé ;
- Suivre la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ;
- S'assurer du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance ;
- Approuver, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L.822-11-2 ;
- Rendre compte à l'organe chargé de l'administration de l'exercice de ses missions et également des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Au cours de l'exercice 2022/2023, le comité d'audit s'est réuni 3 fois.

---

<sup>7</sup>Ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008 qui a transposé, en droit français la Directive Européenne 2006/43/CE, mise à jour suite à la réforme européenne de l'audit transposée par l'ordonnance n°2016-315 du 17 mars 2016.



Dans la continuité de la garantie d'une gestion saine et prudente des activités et afin d'assurer un réexamen interne régulier des pratiques, le système de gouvernance de groupe UITSEM comprend également des fonctions clés. Les fonctions clés apportent un degré de vigilance supplémentaire et participent au pilotage et à la surveillance des activités selon leurs champs de compétences spécifiques.

Ces fonctions clés sont au nombre de 4 et sont portées par des responsables nommés par le Conseil d'administration. Elles sont notifiées à l'ACPR :

- **la fonction clé « vérification de la conformité »** ayant la responsabilité :
  - de mettre en place une politique et un plan de conformité
  - d'identifier et d'évaluer le risque de conformité
  - d'évaluer l'impact de changements d'environnement
    - La responsabilité de la fonction clé « vérification de la conformité » est portée par la Directrice des Relations Institutionnelles et du Cabinet.
  
- **la fonction clé « audit interne »** ayant la responsabilité:
  - d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne
  - de mettre en place un plan d'audit et les recommandations
    - La responsabilité de la fonction clé « audit interne » est portée par le Président du comité d'audit de groupe UITSEM.
  
- **la fonction clé « actuariat »** ayant la responsabilité :
  - de valider les provisions techniques
  - de contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques
  - d'émettre un avis sur les politiques de souscription et de réassurance
    - La responsabilité de la fonction clé « actuariat » est portée par le directeur administratif et financier de groupe UITSEM qui est épaulé par le cabinet de conseil en actuariat Actélior qui réalise certaines parties techniques et calculatoires de la fonction clé. Cette sous-traitance sera présentée plus en détail dans la suite du document.
  
- **la fonction clé « gestion des risques »** ayant la responsabilité :
  - d'assurer le suivi du système de gestion des risques
  - d'identifier et d'évaluer les risques émergents
    - La responsabilité de la fonction gestion des risques est portée par le Directeur Administratif et Financier, épaulé par le cabinet de conseil Synkrones qui réalise les opérations d'évaluation et de mise à jour de la cartographie des risques, de réalisation du plan de réduction des risques, de la préparation de la rédaction des procédures de gestion des risques et d'évaluation de la mise en œuvre du plan de réduction des risques.

L'organisation actuelle de groupe UITSEM prévoit que la fonction Actuariat et la fonction Gestion des risques soient portées par la même personne : le Directeur Administratif et Financier.

Ce cumul se justifie par l'application du principe de proportionnalité : la nature, l'ampleur et la complexité des activités de la mutuelle lui permettent d'appliquer ce principe, à savoir :

- **Nature** : groupe UITSEM propose principalement des produits non-vie relevant de la branche 1 et de la branche 2. Le niveau du risque Vie reste faible par rapport au risque non vie (87% des cotisations sont de la non-vie et 13% de la vie).
- **Ampleur** : La taille de groupe UITSEM reste limitée. Elle se situe en deçà des seuils relatifs aux reportings trimestriels.
- **Complexité** : les produits de groupe UITSEM et leur fonctionnement sont peu complexes du fait des conditions ci-dessous :
  - Pas de réassurance,
  - Pas de délégation de gestion.

Cette organisation permet de répondre à des problématiques de ressources et de simplifier le positionnement et le fonctionnement de la structure.

Cette disposition prend son sens dans les similitudes méthodologiques entre les missions, ainsi que l'enchevêtrement des processus, communs à la gestion des risques et à l'actuariat : la gestion actif/passif, la politique de placement, le suivi des prestations et la validation des provisions. Le recours à des prestataires extérieurs vient concourir également à la pertinence de ce choix.

#### B.1.7 Politiques et pratiques de rémunération

Concernant les pratiques de rémunération, groupe UITSEM a défini une politique écrite de rémunération, validée par le Conseil d'administration.

Conformément aux décisions de l'Assemblée générale, il n'existe pas d'indemnisation ou de rémunération des administrateurs.

La rémunération du dirigeant opérationnel a été approuvée par le Conseil d'administration. Toute modification lui est soumise. Elle apparaît chaque année dans le rapport de gestion.

Le dirigeant opérationnel ne perçoit pas de rémunération liée d'une manière directe ou indirecte au volume des cotisations de groupe UITSEM.

L'ensemble des collaborateurs de groupe UITSEM est rémunéré selon deux bases :

- La fiche de fonction associée à leur poste effectif ;
- La convention collective de la mutualité.

Cette rémunération est validée par le Directeur Général sur proposition du responsable hiérarchique du salarié concerné et du service des Ressources Humaines.

En cas de part variable dans la rémunération, son montant est limité dans tous les cas à un pourcentage non prépondérant du salaire fixe.

La politique de rémunération ne prévoit pas de rémunération spécifique pour les responsables de fonctions clés.

groupe UITSEM n'a, par ailleurs, pas mis en œuvre de régime de retraite complémentaire ou anticipée pour les membres de l'OAGC et les responsables des fonctions clés.

## **B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité**

### B.2.1 Rappel de la réglementation

- Article 42 de la Directive 2009/138/CE

*Les entreprises d'assurance et de réassurance veillent à ce que toutes les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions clés satisfassent en permanence aux exigences suivantes :*

- *Leurs qualifications, connaissances et expériences professionnelles sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence) ; et*
- *Leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau.*

- Article 43 de la Directive 2009/138/CE

*Lorsqu'un Etat membre exige de ses ressortissants une preuve d'honorabilité, la preuve qu'ils n'ont pas été déclarés antérieurement en faillite ou les deux, il accepte comme preuve suffisante, pour les ressortissants des autres Etats membres, la production d'un extrait du casier judiciaire ou à défaut un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente de l'Etat membre d'origine ou de provenance de ces ressortissants étrangers, dont il résulte que ces exigences sont satisfaites.*

- Article 273 des Actes Délégués

*2. L'évaluation de la compétence d'une personne comprend une évaluation de ses diplômes et qualifications professionnelles, de ses connaissances et de son expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises; elle tient compte des différentes tâches qui lui ont été confiées et, selon le cas, de ses compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.*

*3. L'évaluation de la compétence des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle tient compte des différentes tâches confiées à chacun de ces membres, afin d'assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propre à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.*

4. L'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation.

- Article L.114-21 du code de la mutualité

*Les membres du conseil d'administration des mutuelles et unions (...) disposent de l'honorabilité, de la compétence et de l'expérience requises.*

*Pour apprécier la compétence des intéressés, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution tient compte de leur formation et de leur expérience de façon proportionnée à leurs attributions, notamment l'expérience acquise en tant que président d'un conseil ou d'un comité. L'autorité tient compte également, dans l'appréciation portée sur chaque personne, de la compétence, de l'expérience et des attributions des autres membres de l'organe auquel elle appartient. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise. Pour les nouveaux membres, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution tient compte des formations dont ils pourront bénéficier tout au long de leur mandat.*

Conformément aux articles précités, les exigences de compétences et d'honorabilité portent sur le Conseil d'administration, la direction effective et les responsables des fonctions clés.

### B.2.2 Exigences de compétences

En reprenant les termes de l'ACPR<sup>8</sup>, les exigences de compétence se composent des compétences et expériences individuelles pour les responsables des fonctions clés, des compétences et expériences collectives pour les administrateurs et de compétences et expériences individuelles et collectives pour les dirigeants effectifs.

Si les compétences, en fonction des rôles de chaque personne concernée, sont évaluées lors la prise de fonction (diplômes et qualifications professionnelles, connaissances et expérience pertinente dans le secteur de la mutualité, de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers, ...), un suivi de formation régulier est réalisé afin que ces dernières soient actualisées et renforcées.

A ce titre, au cours de l'exercice 2022/2023 des sessions de formation ont été suivies, en présentiel ou à distance, par les responsables de fonctions clés, certains directeurs et responsables de services.

### B.2.3 Exigences d'honorabilité

L'appréciation de l'honorabilité des administrateurs, dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés se fonde sur la production de l'extrait B3 du casier judiciaire.

Ces exigences d'honorabilité sont renouvelées :

- Au début de chaque mandat pour les administrateurs ;

---

<sup>8</sup> Jean-Claude HUYSSSEN DA (17 octobre 2018). *Multiplicité des obligations de connaissances risques et mises en œuvre* ». ACPR – Banque de France, support de présentation PowerPoint.

- Tous les trois ans pour les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés.

### B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

En matière de gestion des risques, groupe UITSEM dispose d'une politique écrite de gestion des risques dont la dernière mise à jour a été approuvée par le Conseil d'administration le 21 septembre 2023. Cette politique écrite précise les points suivants.

#### B.3.1 Organisation du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques est piloté par le responsable de la fonction clé « gestion des risques », fonction actuellement portée par le Directeur administratif et financier de groupe UITSEM avec l'appui d'un prestataire extérieur. Les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler et déclarer en permanence les risques de manière efficace<sup>9</sup> couvrent les champs suivants :

- la souscription et le provisionnement
- la gestion actif-passif
- l'investissement financier
- la gestion du risque de liquidité et de concentration
- la gestion du risque opérationnel
- la réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque

Pour ce faire, le pilotage de la gestion des risques repose sur l'étude des outils suivants :

- Le SCR (Solvency Capital Requirement) développé par le cabinet de conseil en actuariat Actélior. Il correspond au capital minimum que groupe UITSEM doit avoir à disposition pour garantir ses engagements auprès de ses adhérents. L'évaluation du SCR est réalisée annuellement sur la base des comptes clos de l'exercice précédent,
- La cartographie des risques, un outil interne d'identification et de qualification des risques auxquels est exposé groupe UITSEM. Cette cartographie des risques est mise à jour de manière continue afin de prendre en compte l'évolution du contexte.
- Le dispositif ORSA : processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité par l'organisme. Il illustre la capacité de l'organisme à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière.

En s'inscrivant dans le principe de « la personne prudente » l'ensemble des actifs de groupe UITSEM « sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille »<sup>10</sup>

<sup>9</sup> Art 44 du Règlement délégué(UE) 2015/35

<sup>10</sup> Art. 132 Directive 2009/138/CE

Ainsi, et historiquement, groupe UITSEM a organisé sa politique de gestion de ses placements autour de quatre axes :

1. Des investissements immobiliers réalisés principalement sur des actifs destinés à lui permettre d'assurer son exploitation et sa présence dans les principaux centres universitaires de son ressort ainsi que des actifs immobiliers permettant de proposer à ses adhérents la location de logements conventionnés ;
2. Des placements de trésorerie par une délégation de gestion à la banque sous forme de SICAV de trésorerie ;
3. Des placements en valeur mobilière réalisées dans le cadre d'une stratégie définie par le Conseil d'administration ;
4. Des prises de participation dans des sociétés permettant à groupe UITSEM et aux mutuelles le composant de renforcer leur implication dans les secteurs de l'éducation et de la vie étudiante.

La situation est appréciée chaque année par le Conseil d'administration lors de l'analyse des placements.

### B.3.2 Les catégories de risques

Les risques sont catégorisés selon qu'ils soient modélisés ou non dans la formule standard du calcul du SCR (Solvency capital requirement) de l'autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA).

Parmi les risques modélisés dans la formule standard :

- Le **risque de marché** : il constitue le premier risque le plus important de groupe UITSEM. Il est intégralement pris en compte par la formule standard et plus précisément par le calcul du SCR de marché.  
L'utilisation de la formule standard calibrée par l'EIOPA et des informations financières officielles est en adéquation avec le profil de risque de la mutuelle.
- Le **risque de souscription santé** : il constitue le second risque porté par la mutuelle. Ce risque est intégralement pris en compte par la formule standard et plus précisément par le calcul du SCR de souscription.  
Le risque de souscription santé de groupe UITSEM est étudié à partir du module santé court terme.
- Le **risque de souscription vie** : le risque de souscription vie est évalué par l'intermédiaire de l'application de chocs sur le portefeuille assuré. Ce risque est intégralement pris en compte par la formule standard et plus précisément par le calcul du SCR de souscription.
- Le **risque de contrepartie** : l'utilisation de la formule standard calibrée par l'EIOPA est en adéquation avec le profil de risque de la mutuelle.
- Le **risque opérationnel** : ce risque est suivi via la formule standard mais également via la cartographie des risques.

Parmi les risques non intégrés dans la formule standard, groupe UITSEM a retenu le **risque stratégique**. En conséquence, la mutuelle retient des stress-tests sur les évolutions de son

portefeuille d'adhérents dans le cadre de son évaluation interne des risques et de la solvabilité.

### B.3.3 Évaluation interne des risques et de la solvabilité

La mise en place du processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) nécessite l'implication de différents acteurs :

- Le Conseil d'administration qui définit le profil de risque et l'appétence au risque de la mutuelle et la cible stratégique.
- Le directeur général s'assure de la déclinaison opérationnelle.
- Les fonctions clés dont les responsables, encadrés par le responsable de la fonction gestion des risques, s'assurent du respect de la stratégie et des seuils définis par les administrateurs sur les domaines qui leur sont propres.
- Les opérationnels qui assurent la déclinaison opérationnelle de la stratégie.

Le processus ORSA est mis à jour au moins une fois par an et à chaque changement majeur affectant la stratégie de l'organisme. Son évaluation est également réalisée annuellement lors de la présentation pour approbation du rapport ORSA par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale.

De manière générale, la démarche ORSA, comme présentée dans le plan du rapport ORSA de la mutuelle, se fonde sur les étapes suivantes :

- Une identification préalable du besoin global de solvabilité,
- Un respect permanent des exigences réglementaires en projetant l'activité de la mutuelle dans des conditions normales et dans des conditions adverses,
- Une étude de la déviation du profil de risque de la mutuelle par rapport à la formule standard proposée par la législation.

Le travail relatif au processus ORSA est effectué selon les principales étapes suivantes :

1. Modélisation du scénario central et des scénarii de stress-tests,
2. Proposition du scénario central et des scénarii pour avis positif du comité d'audit et validation du conseil d'administration,
3. Travail sur les comptes de résultats opérationnels,
4. Envoi des documents au cabinet d'actuariat Actélior pour sous-traitance de l'aspect calculatoire,
5. Rédaction du rapport ORSA,
6. Présentation au comité d'audit pour avis, au conseil d'administration pour validation et à l'assemblée générale pour approbation,
7. Transmission du rapport à l'ACPR,
8. Mise en œuvre d'actions correctrices ou d'évolution le cas échéant, sur décision de l'OAGC.
9. Suivi de la conduite de la mise en œuvre de ces actions.

L'évaluation du besoin global de solvabilité (BGS) est estimée à 10,93 M€, avec la prise en compte d'un risque de défaillance du sous-traitant informatique, reste bien supérieur au minimum requis :

	2021-2022
Fonds propres SII <b>Scénario</b> central	24,71 M€
<b>SCR</b>	10,24 M€
Défaillance du sous-traitant <b>informatique</b>	0,69 M€ <i>(3% du chiffre d'affaires)</i>
<b>BGS</b>	<b>10,93 M€</b>
<b>Ratio de couverture SCR</b>	<b>241%</b>
<b>Ratio de couverture BGS</b>	<b>226%</b>

Tableau extrait du rapport ORSA 2022-2023

Des informations complémentaires relatives à l'ORSA sont données dans la partie traitant du profil de risque.

#### B.4 Système de contrôle interne

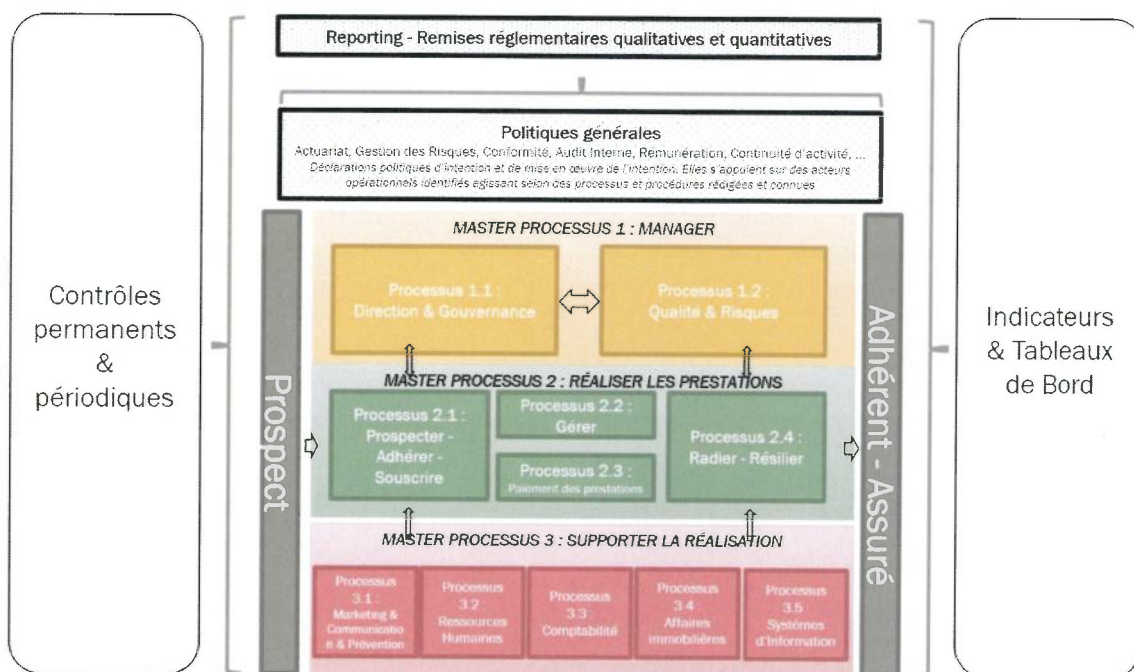
Le contrôle interne est un dispositif d'amélioration continue offrant une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs liés aux opérations, au reporting et à la conformité<sup>11</sup>. Le système de contrôle interne de groupe UITSEM est fondé sur l'articulation et la collaboration :

- Des **collaborateurs** qui appliquent les procédures opérationnelles, adoptent des bonnes habitudes en la matière (gestes au quotidien, alertes, suspicions...),
- Des **directeurs opérationnels** garants de l'application et de la mise à jour des procédures opérationnelles, et qui en suivent l'effectivité sur la base d'indicateurs,
- Du **service contrôle interne** en charge du maintien du système documentaire, de la réalisation et du suivi des contrôles permanents et périodiques, et de la réalisation des reporting réglementaires,
- Des **responsables des fonctions clés**, qui chacun conformément à ses missions assure un rôle de suivi et d'alerte sur son périmètre,
- De la **direction effective** (Direction générale et Conseil d'administration le cas échéant) qui, en fonction de l'analyse du comité opérationnel gouvernance, conformité et risques, statue sur les préconisations et actions à mettre en place.

Il peut être représenté comme suit :

<sup>11</sup> IFACI, les métiers de l'audit du contrôle interne



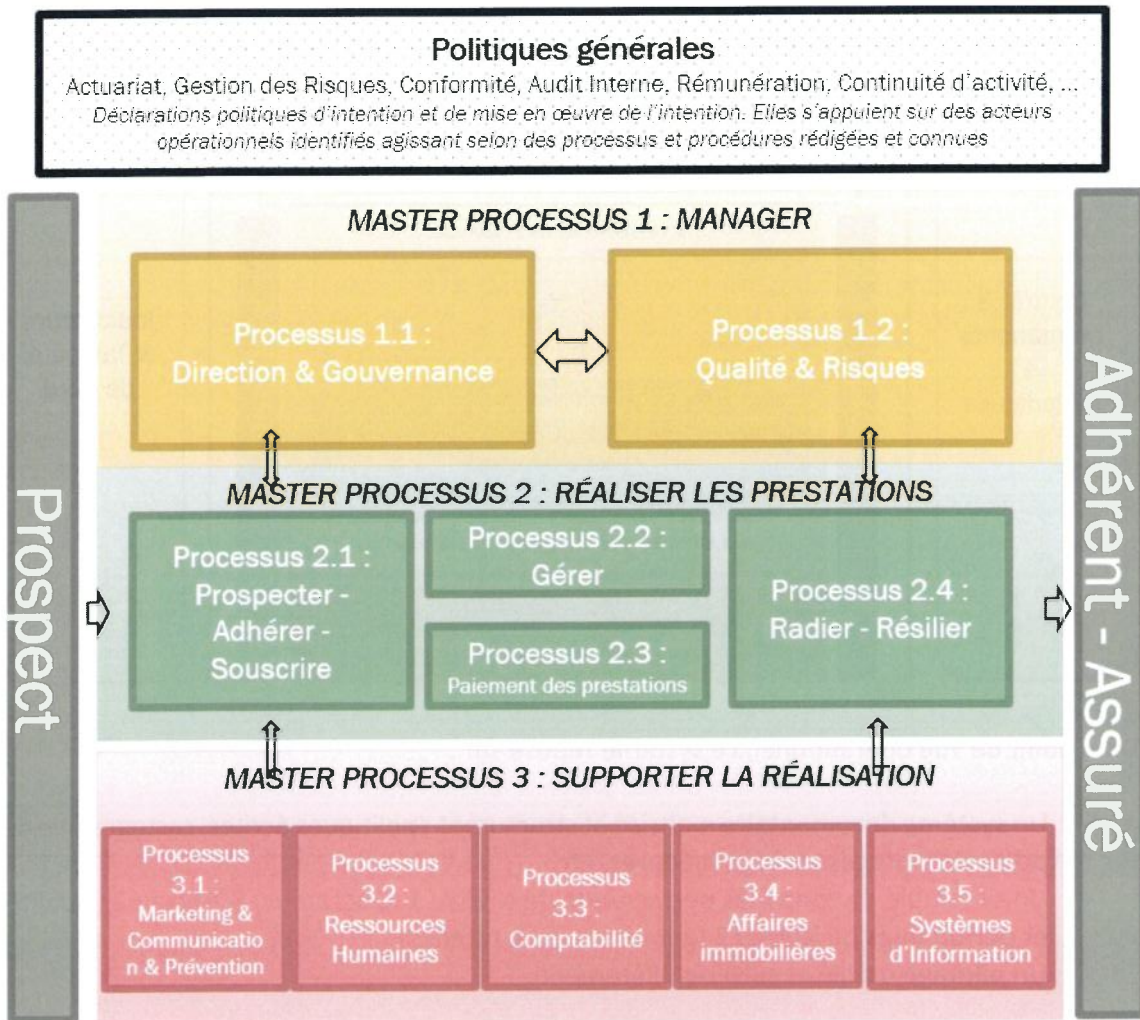


D'un point de vue opérationnel, ce système repose sur :

- Un **système documentaire** maîtrisé et structurant : politiques écrites, cartographie des processus, processus et procédures, etc.
- Un ensemble de **contrôles permanents** de Niveau 1 (Opérateur) & Niveau 2 (Qualité), et **périodiques** de Niveau 3 (gouvernance & tutelles)
- Un **pilotage** outillé et suivi régulièrement
- 

#### B.4.1 [Système documentaire](#)

Les processus opérationnels de groupe UITSEM sont établis en respect des dispositions établies par les différentes politiques écrites approuvées par le Conseil d'Administration. Ils sont modélisés par la cartographie ci-après :



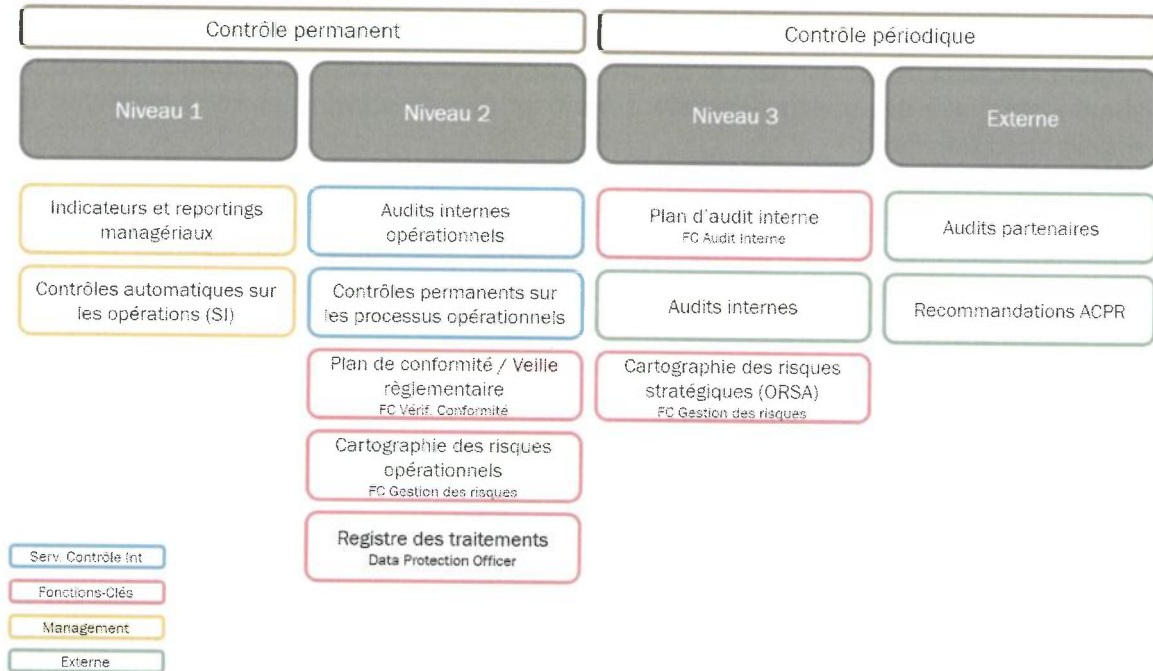
La démultiplication des processus fonctionne selon trois niveaux :

- Niveau 1 – les master processus : ils correspondent à un ensemble de processus qui ont une fonction différente pour l'organisation :
  - o Diriger et assurer la qualité des opérations (MP1 Manager) ;
  - o Mettre en œuvre le cœur de l'activité (MP2 Réaliser les prestations) et
  - o Assurer un soutien à cette mise en œuvre (MP3 Supporter la réalisation)
- Niveau 2 – les processus : ils regroupent et intègrent les procédures transversales opérationnelles
- Niveau 3 – les procédures : elles précisent le déroulement des opérations sur chaque processus

Un ensemble de guides, documents de travail, etc. accompagne et détaille ces éléments pour constituer le système documentaire de groupe UITSEM. Le maintien de ce système est assuré par le service contrôle interne, en collaboration avec les directeurs opérationnels concernés par chacun des processus.

B.4.2 Contrôles permanents et périodiques sur les opérations

L'ensemble des contrôles réalisés au sein de groupe UITSEM est représenté par le schéma suivant :



B.4.2.1 Contrôles permanents de Niveau 1

Ils correspondent aux contrôles réalisés par les opérateurs, ou les outils informatiques, à l'occasion de la mise en œuvre des opérations, ainsi qu'au suivi de l'activité réalisée par les directeurs opérationnels sur la base d'indicateurs de suivi.

Dans le cas d'une évolution nécessaire d'un processus, ou s'il estime qu'un audit opérationnel doit être réalisé, le directeur opérationnel se met en relation avec le service contrôle interne.

B.4.2.2 Contrôles permanents de Niveau 2

Ces contrôles correspondent aux actions menées par le service contrôle interne et à certains outils de pilotage utilisés par des fonctions clés.

Les audits internes opérationnels sont menés par le service contrôle interne sur la base de missions ponctuelles confiées par les directions opérationnelles. Ces audits ont pour objet de vérifier le bon fonctionnement des procédures opérationnelles et de préconiser des améliorations.

Le bon déroulement des processus opérationnels est également vérifié de façon permanente par le biais de contrôles réalisés par le service contrôle interne. Les résultats des contrôles sont consignés au sein de rapports établis à des fréquences prédéterminées et transmis aux directions opérationnelles ayant la charge des processus.

La fonction-clé Vérification de la conformité s'appuie sur un plan de conformité pluriannuel pour effectuer des contrôles ciblés et vérifier le respect des exigences légales et réglementaires.

La cartographie des risques opérationnels est un outil dont la réalisation et le suivi est réalisé par la fonction-clé Gestion des risques. Elle synthétise les risques auxquels est exposé groupe UITSEM aux vues de ses activités et de son organisation. Elle permet à groupe UITSEM une vision systémique des principales actions à mener afin de prévenir et de se prémunir des risques opérationnels.

Le registre des traitements est obligatoire dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données. Il recense les traitements informatisés et manuels réalisés à l'occasion des opérations de groupe UITSEM. Réalisé et suivi par le DPO, il permet de détecter tout traitement en non-conformité avec la réglementation.

#### *B.4.2.3 Contrôles périodiques de Niveau 3*

Le plan d'audit interne est une projection pluriannuelle des missions d'audit à mener. Il est construit par la fonction-clé Audit Interne sur la base de la cartographie des risques opérationnels et de la cartographie des risques stratégiques.

Il donne lieu à la réalisation d'audits qui sont menés par un prestataire externe à groupe UITSEM, conformément à la Charte du Comité d'audit et la politique de sous-traitance. Ces audits dressent un diagnostic du sujet abordé et formulent des recommandations. L'appréciation de l'application de ces recommandations est laissée à la fonction-clé audit interne et l'OAGC de groupe UITSEM. Leur mise en œuvre est confiée au service contrôle interne en coopération avec le(s) directeur(s) opérationnel(s) concerné(s).

La cartographie des risques stratégiques est réalisée par la fonction-clé Gestion des risques, en coopération avec l'OAGC. Elle permet d'identifier et d'évaluer les macro-risques auxquels groupe UITSEM est exposé, et leur maîtrise. Certains de ces macro-risques sont utilisés et combinés dans le cadre de scénarios qui font l'objet d'une évaluation ORSA.

#### *B.4.2.4 Contrôles périodiques externes*

Certaines relations partenariales contractualisées par groupe UITSEM font l'objet d'audits ponctuels menés par le partenaire afin de s'assurer du respect des obligations contractuelles et légales de groupe UITSEM. Ils débouchent également sur des préconisations dont la mise en œuvre est confiée, suite à l'appréciation de l'OAGC, au service contrôle interne en coopération avec le(s) directeur(s) opérationnel(s) concerné(s).

Enfin, dans le cadre d'échanges a minima annuels et sur la base des reporting qui lui sont transmis par groupe UITSEM, l'ACPR transmet des recommandations qui sont mises en œuvre par groupe UITSEM.

### B.4.3 Pilotage & Instances internes

#### *B.4.3.1 Outils de pilotage*

Pour piloter le système de contrôle interne, groupe UITSEM s'appuie sur les outils ci-après :

- Les cartographies des risques opérationnels et stratégiques
- Le registre des traitements
- Un tableau de suivi des recommandations des audits menés (internes opérationnels, internes et externes)
- Un tableau de suivi des remises réglementaires
- Un tableau de suivi de la réalisation et des résultats des contrôles permanents sur les opérations
- Un plan annuel de Contrôle Interne et de Gestion des Risques, précisant l'ensemble des travaux menés en ce sens par groupe UITSEM

#### B.4.3.2 Instances internes

Plusieurs instances internes à groupe UITSEM sont sollicitées dans le cadre du système de contrôle interne de groupe UITSEM, selon les modalités ci-après :

Instance	Fréquence	Composition	Sollicitations liées au CI
<b>Comité Opérationnel Gouvernance, Conformité, Risques</b>	Trimestrielle	FC Vérification Conformité, FC Gestion des risques, FC Actuariat, Direction Générale et Directions opérationnelles	Analyse des résultats des contrôles internes et externes, proposition d'approfondissement des contrôles le cas échéant, mise en œuvre du plan d'audit interne et du plan de conformité, suivi du plan annuel de contrôle interne et de gestion des risques
<b>Comité de Direction</b>	Mensuelle	Direction Générale et Directions opérationnelles	Suivi de la veille réglementaire, du plan annuel de contrôle interne et de gestion des risques
<b>Comité d'audit</b>	Trimestrielle	Toutes les Fonctions-clés ; Direction Générale	Suivi des résultats des audits internes, du plan d'audit interne Avis sur les reporting réglementaires
<b>Conseil d'administration</b>	Bi-mensuelle	Administrateurs ; Président du Conseil d'Administration ; Direction Générale	Approbation des reporting réglementaires Audition annuelle des fonctions-clés sur la base de leur rapport

## B.5 Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne en place évalue notamment, de manière objective et indépendante, l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Les conclusions et recommandations émises sont transmises à l'organe d'administration, de gestion et de contrôle qui détermine les actions à mettre en œuvre et suit leur mise en œuvre<sup>12</sup>.

<sup>12</sup> Article 47 de la directive 2009/138/CE

Au sein de groupe UITSEM la fonction d'audit interne est réalisée conformément à l'organisation décrite dans le plan d'audit interne.

Les audits menés le sont conformément au plan d'audit interne approuvé par le Conseil d'administration et construit à partir de la cartographie des risques, de la veille réglementaire et stratégique et des décisions de l'organe d'administration, de gouvernance et de contrôle ainsi que des recommandations émises par l'ACPR.

Au sein de groupe UITSEM, la fonction d'audit interne est assurée par le président du comité d'audit. Cette nomination a été approuvée par le Conseil d'administration du 18/06/2015.

Les activités de la fonction audit interne sont précisées dans la politique écrite *audit interne* qui a été mise à jour et validée par le Conseil d'administration en date du 10/06/2022.

Pour l'exercice 2022/2023, la fonction clé audit interne a également rédigé un rapport annuel présenté au Conseil d'administration le 21/09/2023.

L'indépendance de la fonction clé « audit interne » est assurée par :

- Le rattachement direct au Président du Conseil d'administration de groupe UITSEM de la fonction clé « audit interne » portée par le Président du comité d'audit
- Le possible recours à un auditeur externe pour la réalisation de missions d'audit
- L'assistance dans le suivi et le pilotage au quotidien des missions d'audit par le groupe de travail Gouvernance, Conformité et Risques.

## **B.6 Fonction actuarielle**

Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la fonction actuarielle :

- S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques.
- S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

La fonction actuarielle rend compte annuellement à la direction et au conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

La fonction actuarielle contribue également au système de gestion des risques de la mutuelle. En cela, la fonction actuarielle :

- Elabore des modèles de risques techniques, qu'il s'agisse de ceux associés au développement de produits, de ceux liés au portefeuille de contrats bruts et nets de réassurance, de risque financier, de modèle de risque opérationnel. Elle alimente ainsi

le calcul des exigences de fonds propres ainsi que les évaluations prospectives du rapport ORSA.

- Emet un avis sur la politique globale de souscription.

La fonction clé actuarielle est assurée par le directeur administratif et financier, dont la nomination a été approuvée par le Conseil d'administration en date du 11/10/2019.

Les activités de la fonction actuarielle sont précisées dans la politique écrite *actuarielle* qui a été mise à jour et validée par le CA en date du 21/09/2023.

Pour l'exercice 2022/2023, la fonction clé actuarielle a également rédigé un rapport annuel présenté au Conseil d'administration du 21/09/2023.

Concernant les aspects calculatoires (dont notamment, ORSA, les états trimestriels et annuels, les états solvabilité II et le calcul de certaines provisions) la fonction actuarielle a fait appel à un sous-traitant extérieur spécialisé, le cabinet de conseil *Actelior*. Cette sous-traitance est considérée, comme énoncée dans la politique de sous-traitance, comme une sous-traitance significative.

## **B.7 Sous-traitance**

Définie comme une demande de groupe UITSEM à une entreprise tierce, son fournisseur, de réaliser une partie de son processus de production opérationnelle, la sous-traitance peut prendre la forme :

- D'un recours à un savoir-faire dont ne dispose pas groupe UITSEM, pour des raisons techniques ou de moyens.
- D'un renforcement de ses propres capacités.

groupe UITSEM s'appuie sur des sous-traitants dans le cadre de la mise en place de solutions techniques et informatiques.

Cependant, groupe UITSEM a aussi une volonté d'internalisation du savoir-faire. Ainsi :

- Les activités liées au pilotage technique et comptable de l'entreprise sont portées par les ressources de la mutuelle : suivi du risque, comptabilité, tarification, pilotage solvabilité II.
- La mutuelle conserve le pilotage de l'ensemble des actions relatives à la stratégie de développement et à la communication.

Le recours à la sous-traitance est apprécié et validé par la Direction Générale et/ou par le Conseil d'Administration de groupe UITSEM dans le cadre de prestations spécifiques et définies. Les Directions opérationnelles, les Fonctions clés Conformité, Gestion des Risques et Audit Interne peuvent être consultées par la Direction Générale dans le cadre de la sélection du sous-traitant.

Les sous-traitants sont suivis opérationnellement par la Direction Générale et/ou par délégation par la direction opérationnelle concernée par les missions confiées au sous-traitant, qui est son interlocuteur dédié. Elle assure :

- La réception et le suivi des reporting de gestion
- La relation avec le responsable projet nommé par le sous-traitant
- L'organisation de rencontres régulières avec le sous-traitant

Actuellement l'ensemble des sous-traitants sont des entreprises régies par le droit français et agissant sur le territoire français voir de l'Union européenne.

En cas de dysfonctionnement ou pour toute autre raison qu'elle juge légitime, groupe UITSEM se réserve la possibilité de prévoir un audit du sous-traitant à tout moment.

Dans le cas où la sous-traitance donne lieu à des échanges de données personnelles (collaborateurs, adhérents), le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la sécurité des données de groupe UITSEM :

- Il doit protéger les informations de groupe UITSEM de toute divulgation, modification, destruction, accès illicite ou non autorisé.
- Il s'engage à respecter les délais de conservation des données personnelles fournies par groupe UITSEM dans le cadre de la contractualisation. A l'expiration de ce délai, il doit détruire ou anonymiser de manière irréversible les données personnelles confiées par groupe UITSEM.
- Le sous-traitant indique également à groupe UITSEM s'il transfère les données confiées en dehors de l'Union Européenne.
- Le sous-traitant s'engage à notifier à groupe UITSEM dans les plus brefs délais la survenance d'un incident de nature à entraîner une éventuelle fuite de données à caractère personnel.

L'article R354-7 du Code des Assurances dispose que « sont considérées comme des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques au sens de l'article L. 354-3, les fonctions clés mentionnées à l'article L. 354-1 et celles dont l'interruption, une fois externalisées, est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément ».

Au regard de ces éléments, et compte-tenu de l'externalisation d'une partie des activités de la Fonction clé Actuarielle auprès d'Actelior, cette sous-traitance est considérée au sein de groupe UITSEM comme significative. A compter de l'exercice 2022-2023, la sous-traitance avec le cabinet de conseil Synkrones dans le cadre de la Fonction clé Gestion des risques est également considérée comme significative.

Cela correspond à un niveau de contrôle accru de la part de groupe UITSEM des travaux réalisés par ces prestataires, notamment dans le cadre de l'élaboration des éléments liés à la solvabilité de groupe UITSEM et à la maîtrise des risques.



## B.8 Autres informations

Les éléments suivants sont susceptibles d'impacter le système de gouvernance :

- Le Conseil d'administration a réélu son Président pour un mandat de 2 ans en juin 2023. Les Conseils d'administration des mutuelles MAGE et SMERRA ont également procédé à l'élection de leurs présidents respectifs.
- Création de nouvelles politiques écrites (protection des données, prévention des conflits d'intérêts) et ajout d'une annexe dédiée à la reprise des activités informatiques au Plan de Continuité d'Activité.
- Le système de contrôle interne (dont la cartographie des risques) a été revu et présenté pour approbation du Conseil d'administration du 21 septembre 2023. Il est détaillé dans la partie *supra*.
- L'exercice 2022-2023 fut le 1<sup>er</sup> exercice complet des responsables des fonctions clé nouvellement désignés.

## C. Profil de risque

Le profil de risques de groupe UITSEM est déterminé par le système de gestion des risques que nous avons présenté précédemment et dont les principales étapes sont : l'identification par une approche réglementaire et une approche interne, la mesure, le contrôle de gestion et la déclaration.

Afin de déterminer son profil de risque, groupe UITSEM n'a pas fait le choix de développer un modèle de calcul interne et calcule donc son SCR par la formule standard proposée par l'EIOPA à partir des risques suivants.

### C.1 Risque de souscription

L'objectif du risque de souscription est de mesurer l'impact sur les fonds propres d'une insuffisance de primes ou de provisions pour couvrir la sinistralité future.

Le risque de souscription (vie et non-vie) est le deuxième risque le plus important pour groupe UITSEM

#### C.1.1 Appréhension du risque de souscription

Le risque de souscription et de provisionnement de la mutuelle correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription et de provisionnement en santé peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des hypothèses de tarification et de provisionnement,
- De la structure tarifaire du produit : Cotisation unique, par tranche d'âge ou par âge. Plus les tarifs sont segmentés, plus le risque d'antisélection est limité,
- De la structure des garanties : Les gammes modulaires, ou de grandes disparités entre les niveaux de garanties, entraînent un risque d'antisélection,
- De la distribution des produits : Les garanties proposées par un courtier présentent généralement une sinistralité plus élevée que celles distribuées en direct,
- Des modalités d'adhésion : Le risque d'antisélection est fortement corrélé aux modalités d'adhésion,
- Des informations sur la population disponible pour la tarification et le provisionnement.

#### C.1.2 Mesure du risque de souscription

La mutuelle pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre d'affiliés et montant de cotisations),
- Le suivi des remises de gestion,
- Le rapport P/C (Prestations + Frais / Cotisations),
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées.

### C.1.3 Maitrise du risque de souscription

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la mutuelle a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques. A cet effet, pour maîtriser le risque de souscription sont suivis :

- Le processus de tarification de nouveaux produits et de renouvellement tarifaire,
- Le processus de provisionnement qui prévoit notamment une revue par la fonction actuarielle,
- Une analyse annuelle de la structure des garanties et de leur sinistralité développée dans le rapport de gestion,
- Un suivi des risques techniques des différents portefeuilles.

De plus, la sensibilité de groupe UITSEM au risque de souscription a été testée à travers un stress-test dans le cadre de son processus ORSA 2022-23 :

« Stress-test 2 : Dégradation de 20 points de P/C en 2022-2023 sur les portefeuilles santé et retour à la normale ensuite. Triplement de décès sur le portefeuille obsèques et doublement sur le portefeuille prévoyance décès sur 2022-2023 »

#### **Suivi de la solvabilité :**

Tableau extrait du rapport ORSA 2022-2023

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Fonds propres SI	10,36 M€	8,07 M€	8,17 M€	8,56 M€	9,43 M€	10,57 M€
Fonds propres SII	24,71 M€	21,77 M€	22,37 M€	22,95 M€	24,11 M€	25,48 M€
SCR	10,24 M€	10,02 M€	9,73 M€	9,61 M€	9,48 M€	9,65 M€
MCR	6,20 M€	6,70 M€	6,70 M€	6,70 M€	6,70 M€	6,70 M€
<b>Ratio de couverture SCR</b>	<b>241%</b>	<b>217%</b>	<b>230%</b>	<b>239%</b>	<b>254%</b>	<b>264%</b>
<b>Ratio de couverture MCR</b>	<b>399%</b>	<b>325%</b>	<b>334%</b>	<b>342%</b>	<b>360%</b>	<b>380%</b>

Dans ce scénario, La diminution des fonds propres SII est très importante et a pour conséquence une dégradation des ratios de solvabilité, le SCR diminuant moins fortement. Le ratio de solvabilité reste supérieur à 200% sur l'ensemble de la projection.

## C.2 Risque de marché

L'objectif du risque de marché<sup>13</sup> est de mesurer l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés aux investissements. Le risque de marché représente le principal risque pour

<sup>13</sup> Source réglementaire : Articles 84 et de 164 à 188 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 ; orientation 3 de la notice sur l'évaluation du SCR rédigée par l'ACPR en date du 17/12/2015

groupe UITSEM qui détient des placements en direct et deux OPCVM transparisés ligne à ligne avec des données en format Ampère. Dans la mesure où la mutuelle ne détient pas d'OPCVM non transparisés, le plafond de 20% de la valeur de marché des fonds non transparisés défini à l'article 84 du règlement délégué 2015/35 est bien respecté.

L'évaluation du risque de marché est intégralement prise en compte par la formule standard calibrée par l'EIOPA et les informations financières officielles sont en adéquation avec le profil de risque de la mutuelle.

## C.2.1 Appréhension du risque de marché

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de groupe UITSEM de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par la mutuelle,
- D'une dégradation de notation des titres détenus par la mutuelle,
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.

## C.2.2 Mesure du risque de marché

Groupe UITSEM pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'allocation stratégique des investissements validée par le conseil d'administration
- L'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs/pays/secteur...
- L'évolution des notations des actifs en portefeuille
- La concentration du portefeuille sur un secteur, pays ou zone géographique.

## C.2.3 Maitrise du risque de marché

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la mutuelle a défini une politique de placements qui contribue au système de gestion des risques.

Par ailleurs la sensibilité de la mutuelle au risque de marché est testée dans le processus ORSA par 1 scénario :

1. **Un effondrement du marché de l'immobilier** : Baisse de 50% du marché immobilier : baisse des prix de marché de 50% et baisse de 50% des loyers sur toute la durée de projection.

Sans surprise, le ratio de couverture est fortement en baisse. Le ratio se rapproche fortement des 150% et des actions correctrices seront nécessaires, à la fois pour limiter le montant du SCR (réallocation d'une partie des placements immobiliers sur des placements moins consommateurs de capital, par exemple sur des produits de taux), et à la fois pour reconstituer des fonds propres avec des majorations de cotisations et ou une rationalisation des frais.

Notons cependant que le choc de 50% est extrêmement violent, et va au-delà du choc calibré pour la formule standard (25%).

### C.3 Risque de crédit

L'objectif du risque de crédit<sup>14</sup> (ou de défaut des contreparties) est de mesurer l'impact de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie. En adéquation avec le profil de risque de groupe UITSEM, le risque de crédit a été évalué en utilisant la formule standard calibrée par l'EIOPA.

#### C.3.1 Appréhension du risque de crédit

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents,
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers,
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenus.

#### C.3.2 Mesure du risque de crédit

groupe UITSEM pilote son risque de crédit au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

1. La notation des banques,
2. La concentration du portefeuille en termes de banques,
3. Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

#### C.3.3 Maîtrise du risque de crédit

Concernant les banques, groupe UITSEM veille à leur qualité et leur fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière. Par ailleurs, les placements sont dispersés parmi plusieurs établissements bancaires, et cette politique de diversification doit être renforcée

### C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR et le risque n'est donc pas ou peu mesurable.

---

<sup>14</sup> Source réglementaire : Articles 189 à 202 du règlement délégué 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014

#### C.4.1 Appréhension du risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque de perte de résultat d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de groupe UITSEM. Dans le cadre de son activité, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

#### C.4.2 Mesure du risque de liquidité

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, groupe UITSEM suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement ;
- Le niveau de trésorerie ;
- Le montant total du bénéfice attendu dans les primes futures

#### C.4.3 Maitrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, groupe UITSEM, dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'une poche d'actifs court terme pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse due au manque de trésorerie à court et moyen terme.

### C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel<sup>15</sup> correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne.

Ce risque, évalué par la formule standard, est appréhendé de manière forfaitaire comme un pourcentage des cotisations et provisions techniques (hors marge de risque) brutes de réassurance. Ce montant ne pouvant pas dépasser 30% du BSCR (SCR net des risques opérationnels et incorporels).

#### C.5.1 Appréhension du risque opérationnel

Résultant d'une défaillance au sein de l'organisme, le risque opérationnel peut provenir des causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle) ;
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges) ;
- Risque de fraude interne et externe ;

---

<sup>15</sup> Source réglementaire : Article 204 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.)
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.) ;
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.) ;
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc.) affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux ;
- Risques de réputation (dégradation de l'image de la mutuelle suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits) ;
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

#### C.5.2 Mesure du risque opérationnel et suivi

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation important sont remontés en conseil d'administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs font l'objet d'une analyse et donnent lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

### C.6 Autres risques importants

Au titre de l'évaluation de son profil de risque, groupe UITSEM a également procédé à l'évaluation du risque liés aux actifs incorporels dont l'objectif est de mesurer le risque d'une potentielle dépréciation des actifs incorporels<sup>16</sup>.

Selon les normes IFRS et Solvabilité II, les actifs incorporels sont admis s'ils vérifient la condition de séparabilité, c'est-à-dire qu'ils peuvent être valorisés et cédés. C'est le cas par exemple des logiciels, lorsqu'ils sont définitivement acquis à l'organisme ou que la licence pourrait être cédée à un tiers. Dans le cas de groupe UITSEM aucun actif ne correspond à ce critère.

Ainsi, le risque lié à ces actifs est nul.

De plus, la formule standard sur laquelle repose le calcul des SCR des précédents risques ne prend pas en considération un autre risque que groupe UITSEM considère important, le risque stratégique. En conséquence, groupe UITSEM retient des stress-tests sur les évolutions de son portefeuille d'adhérents dans le cadre de l'ORSA.

---

<sup>16</sup> Source réglementaire : Article 203 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

### C.7 Autres informations

Dans le cadre de l'évaluation de son profil de risque, groupe UITSEM a également procédé à un ajustement du risque via les impôts différés<sup>17</sup>.

La capacité d'amortissement des chocs est bien établie, le montant d'ajustement est celui calculé initialement, soit 1 905 k€.

S'il n'y a pas d'ajustement du risque via les provisions techniques.

---

<sup>17</sup> Source réglementaire : Article 206 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014



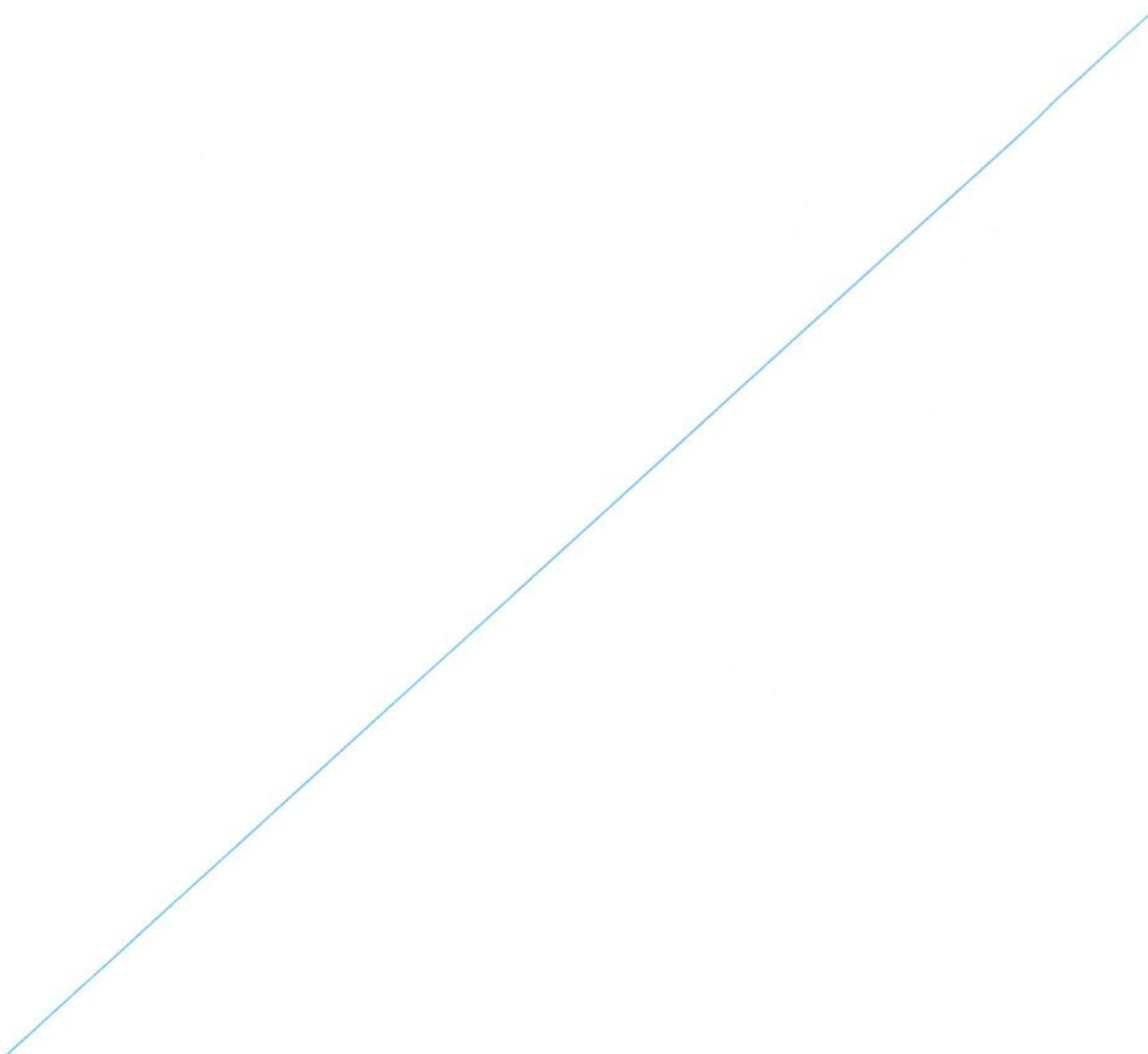
## D. Valorisation à des fins de solvabilité

### D.1 Actifs

Le bilan actif de groupe UITSEM en norme prudentielle et conformément aux états financiers Solvabilité II se présente comme suit. La base générale de comptabilisation de l'actif est fondée sur l'approche suivante :

- La valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif réglementé (actions, obligations...),
- Si la valeur d'échange n'est pas disponible, en valeur d'expert (notamment pour l'immobilier).

Le bilan actif de groupe UITSEM au 30/09/2023 en norme prudentielle se présente de la manière suivante :



ACTIF	Valorisation comptable	Valorisation SII	Valorisation fiscale
Écarts d'acquisitions			
Frais d'acquisition reportés	864 733 €		864 733 €
Actifs incorporels	129 239 €		129 239 €
Impôts différés actifs		1 408 220 €	
Excédent de régime de retraite			
Immobilisations corporelles pour usage propre	727 388 €	2 374 376 €	1 918 281 €
<b>Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)</b>	<b>17 258 777 €</b>	<b>32 267 368 €</b>	<b>24 888 097 €</b>
Immobilier (autre que pour usage propre)	3 580 072 €	7 600 000 €	4 019 928 €
Participations	91 469 €	91 469 €	91 469 €
<b>Actions</b>	<b>5 190 053 €</b>	<b>16 551 867 €</b>	<b>12 383 538 €</b>
Actions cotées	73 763 €	75 802 €	72 721 €
Actions non cotées	5 116 290 €	16 476 064 €	12 310 817 €
<b>Obligations</b>	<b>3 855 786 €</b>	<b>3 570 763 €</b>	<b>3 838 878 €</b>
Obligations d'Etat			
Obligations de sociétés	3 855 786 €	3 570 763 €	3 838 878 €
Obligations structurées			
Titres garantis			
Fonds d'investissement	4 541 397 €	4 453 259 €	4 552 284 €
Produits dérivés			
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie			
Autres placements			
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés			
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	<b>522 685 €</b>	<b>548 852 €</b>	<b>548 852 €</b>
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers			
Autres prêts et prêts hypothécaires	522 685 €	548 852 €	548 852 €
Avances sur polices			
<b>Provisions techniques cédées</b>			
<b>Non vie et santé similaire à la non-vie</b>			
Non vie hors santé			
Santé similaire à la non-vie			
<b>Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés</b>			
Santé similaire à la vie			
Vie (hors UC et indexés)			
<b>UC ou indexés</b>			
Dépôts auprès des cédantes			
Créances nées d'opérations d'assurance	8 685 936 €	3 836 328 €	8 685 936 €
Créances nées d'opérations de réassurance			
Autres créances (hors assurance)	1 964 604 €	1 964 604 €	1 964 604 €
Actions auto-détenues			
Instruments de fonds propres appelés et non payés			
Trésorerie et équivalent trésorerie	6 428 780 €	6 428 780 €	6 428 780 €
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	286 893 €		286 893 €
<b>Total de l'actif</b>	<b>36 869 035 €</b>	<b>48 828 518 €</b>	<b>45 713 416 €</b>

Les actifs détenus par le groupe UITSEM sont principalement composés de placements (immobilier, actions, obligations, fonds d'investissement, ...) pour 32,3 M€ en valorisation SII ; de créances nées d'opérations d'assurance pour 3,8 M€ (en normes SII, ce poste intègre les charges constatées d'avance, classées dans « Autres actifs » en normes SI) et de la trésorerie pour 6,4 M€.

Le total des actifs en valeur de marché s'élève à 48,8 M€ au 30/09/2023 contre 50,0 M€ au 30/09/2022

Concernant les immobilisations incorporelles significatives, groupe UITSEM ne détient aucune immobilisation incorporelle significative en norme Solvabilité II ni ne détient en propre de baux financiers ou d'exploitation en propre.

## D.2 Provisions techniques

Dans le cadre de son activité, groupe UITSEM constitue les provisions suivantes en normes Solvabilité I :

- Provisions pour sinistres à payer en santé (SMERRA et MAGE),
- Provisions mathématiques en vie pour les garanties Vie de la MAGE (obsèques et rente éducation),
- Provision pour participation aux excédents (garantie obsèques de la MAGE),
- Provisions mathématiques non-vie pour la garantie incapacité/invalidité en attente (MAGE),
- Provisions mathématiques non-vie pour la garantie invalidité en cours (MAGE).

Il n'y a plus de dotation à la Provision pour participation aux excédents (PPE) du portefeuille obsèques qui est à présent collectif. Le stock de PPE baisse de 3 917 k€ au 30/09/2022 à 3 131 k€ au 30/09/2023.

Enfin, au 30/09/2023, une Provision pour Primes Non Acquises (PPNA) est intégrée au bilan relativement aux portefeuilles MAGE santé et prévoyance. Nous rappelons que celle-ci disparaît en SII puisqu'elle est implicitement comprise dans le calcul du Best Estimate de prime détaillé ci-après.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des provisions constituées au 30/09/2023 dans les normes actuelles et dans les normes Solvabilité II

		Au 30/09/2023		Solvabilité II				TOTAL
				Provisions en normes comptables	BEL de primes			
					BEL de sinistres N et antérieurs	Charge prestations N+1	Cotisations N+1	
Santé	PFNA MAGE santé	4 373 799 €						
	MAGE	1 808 673 €	1 778 363 €	17 104 468 €	17 642 072 €	4 385 618 €	3 947 934 €	8 727 318 €
	SMERRA	320 353 €	288 275 €	1 857 482 €	1 575 250 €	355 812 €	478 025 €	784 300 €
	<b>Total santé</b>	<b>6 502 825 €</b>	<b>2 066 638 €</b>	<b>18 761 950 €</b>	<b>19 117 322 €</b>	<b>4 779 330 €</b>	<b>4 425 959 €</b>	<b>6 491 616 €</b>
Prévoyance	PFNA MAGE prévoyance	884 871 €						
	Arrêt de travail (n SLT)	3 891 391 €	1 402 273 €	1 167 265 €	2 699 741 €	674 938 €	-857 521 €	644 752 €
	Invalidité (SLT)	838 318 €	573 526 €	0 €	0 €	0 €	0 €	873 826 €
	Rente Education	878 864 €	728 682 €	100 728 €	291 890 €	87 867 €	-103 565 €	825 057 €
	Obsèques (PPAF)	25 934 €	39 664 €	80 029 €	1 450 308 €	435 052 €	-955 188 €	-919 490 €
	Obsèques (PPE)	3 130 845 €	3 130 845 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 130 845 €
	Décès	0 €	0 €	383 773 €	1 788 796 €	830 038 €	-872 964 €	-872 964 €
<b>Total prévoyance</b>	<b>9 248 052 €</b>	<b>5 875 000 €</b>	<b>1 691 815 €</b>	<b>6 208 733 €</b>	<b>1 727 630 €</b>	<b>-2 789 284 €</b>	<b>3 085 715 €</b>	
<b>Total Santé + Prévoyance</b>		<b>15 750 878 €</b>	<b>7 942 637 €</b>	<b>20 453 765 €</b>	<b>25 326 055 €</b>	<b>6 506 963 €</b>	<b>1 634 674 €</b>	<b>9 577 332 €</b>

En comparaison, au 30/09/2022, les provisions constituées étaient les suivantes :

Au 30/09/2022		Provisions en normes comptables	Solvabilité II					TOTAL
			BE de sinistres Net au lévéés	BEL de primes			Total BEL de primes	
				Charge prestations N+1	Coûts cotisations N+1	Frais sur cotisations N+1		
Santé	PPNA MAGE santé	4 081 269 €						
	MAGE	1 753 610 €	1 706 266 €	15 496 336 €	16 405 462 €	4 101 393 €	4 867 513 €	
	SMERRA	366 766 €	320 516 €	1 778 436 €	1 692 613 €	472 153 €	679 491 €	
	<b>Total santé</b>	<b>6 122 636 €</b>	<b>2 025 781 €</b>	<b>17 264 772 €</b>	<b>18 296 065 €</b>	<b>4 574 516 €</b>	<b>3 541 223 €</b>	<b>5 567 004 €</b>
Prévoyance	PPNA MAGE prévoyance	621 649 €						
	Arrêt de travail (nSLT)	4 866 066 €	2 169 134 €	1 696 241 €	2 509 367 €	627 339 €	-215 777 €	1 953 357 €
	Incapacité (SLT)	417 527 €	406 667 €	0 €	0 €	0 €	0 €	406 667 €
	Rente Education	662 706 €	700 266 €	111 766 €	266 069 €	80 727 €	-76 676 €	623 710 €
	Obsèques (PM)	11 239 €	10 171 €	29 702 €	1 495 117 €	446 535 €	-1 009 890 €	-999 709 €
	Obsèques (PPE)	3 916 719 €	3 916 719 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 916 719 €
	Décès	0 €	0 €	367 625 €	1 642 441 €	492 732 €	-791 884 €	-791 884 €
<b>Total prévoyance</b>	<b>10 305 929 €</b>	<b>7 201 867 €</b>	<b>2 165 554 €</b>	<b>5 906 004 €</b>	<b>1 646 333 €</b>	<b>-2 094 117 €</b>	<b>5 107 730 €</b>	
<b>Total Santé + Prévoyance</b>		<b>16 428 565 €</b>	<b>9 227 648 €</b>	<b>19 430 326 €</b>	<b>24 204 070 €</b>	<b>6 220 850 €</b>	<b>1 447 106 €</b>	<b>10 674 734 €</b>

Les principales évolutions observées sur la valorisation comptable des provisions sont :

- L'augmentation des PPNA associées au portefeuille MAGE qui s'établissent à 4 374 k€ contre 4 081 k€ en 2022 ;
- Le passage de la PM associée à l'incapacité et à l'invalidité en attente qui s'élève à 3 891 k€ contre 4 686 k€ en 2022.

Dans le cadre de Solvabilité II, les évaluations de provisions ont été revues de la manière suivante.

#### D.2.1 Santé (Non-vie)

Le Best Estimate<sup>18</sup> en santé est composé de deux éléments :

**1. Le Best Estimate de sinistres :** Il se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits (indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non).

La méthode de calcul retenue est celle de Chain Ladder. Ces projections sont ensuite actualisées à l'aide des taux publiés par l'EIOPA pour le 30/09/2023 sans ajustement de volatilité. La provision de gestion a été mise à jour avec les taux de frais de gestion des prestations retenus : 22,22% sur le portefeuille SMERRA et 12,95% sur le portefeuille MAGE (l'année dernière ils étaient respectivement de 30% et 13%). Enfin, les frais de gestion des placements (0,14%) ont également été intégrés au BEL de sinistres.

Le Best Estimate de sinistres santé est évalué à 2 068 k€ à la date de clôture de l'exercice.

<sup>18</sup> Best estimate (BEL pour best estimate liabilities), ou la meilleure estimation des engagements, correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents.

2. **Best Estimate de primes** : Il s'agit de la projection des engagements (cotisations, prestations et frais) pour les contrats dont l'engagement était connu à la date de clôture (c'est-à-dire, les contrats tacitement reconduits, les nouvelles adhésions connues avant le 30/09/2023 prenant effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023, ou les contrats en cours au 30/09/2023).

**Remarque** : Les émissions de cotisations sont effectuées au 1<sup>er</sup> septembre pour le portefeuille SMERRA, et au 1<sup>er</sup> janvier pour le portefeuille MAGE. L'engagement réel de la mutuelle au 30/09/2023 est donc de respectivement 11 mois et 3 mois pour les deux portefeuilles santé. Les projections du BEL de primes devraient par conséquent être réalisées uniquement sur ces périodes, conformément aux textes réglementaires (notamment l'article 18 du règlement délégué relatif à la frontière des contrats). Toutefois, à la demande expresse du contrôleur de groupe UITSEM, ces périodes de projection ont été modifiées afin de projeter un engagement de 12 mois sur tous les portefeuilles. Comme spécifié précédemment, cette position ne nous semble pas être en accord avec l'article 18 du règlement délégué 2015/35.

Finalement, les hypothèses de projection retenues pour le BEL primes sont regroupées dans le tableau suivant :

	SMERRA	MAGE
<i>Cotisations 23-24 connues au 30/09/2023*</i>	1 639 000 €	18 252 000 €
<i>P/C brut pour l'année à venir</i>	86%	87%
<i>Taux de frais de gestion des cotisations</i>	25.00%	25.00%
<i>Taux de frais de gestion des prestations</i>	22.22%	12.95%
<i>Taux de frais de gestion des investissements</i>	0.14%	0.14%

*\*La différence entre les cotisations du tableau ci-dessus et celles de la partie primes du BEL de primes ci-avant provient de l'actualisation.*

Le taux de frais de gestion sur cotisations est constitué des frais d'administration, des frais d'acquisition et des autres charges techniques nettes des autres produits techniques (hors gestion du régime obligatoire, RO). De la même manière que pour les frais sur sinistres, les frais d'acquisition et d'administration retenus dans le calcul du taux ont été estimés à partir des comptes prévisionnels de l'exercice 2023-2024. Ils sont de 25% sur les deux périmètres, ils étaient également de 25% l'année dernière. Le taux de frais financiers est appliqué à la partie « provision » du Best Estimate de primes, c'est-à-dire, aux prestations qui s'écouleront après l'exercice N+1.

Finalement, le Best Estimate de primes est évalué à 4 424 k€ au 30/09/2023 sur les deux portefeuilles santé. Il augmente significativement par rapport à l'exercice précédent du fait de la dégradation des P/C sur l'exercice projeté de plus de 10 points par rapport au dernier exercice sur les deux portefeuilles santé (SMERRA de 72% à 86%, MAGE de 84% à 87%).

Le BEL santé atteint 6 492 k€ contre 5 567 k€ au 30/09/2022. L'augmentation provient principalement de la dégradation des P/C bruts.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, groupe UITSEM porte le risque de la gamme prévoyance anciennement assurée par SwissLife, comprenant une garantie Incapacité/Invalidité. La partie incapacité (et invalidité en attente) est traitée ici, dans le module santé nSLT (non similaire à la vie), et la garantie invalidité (consolidée) est traitée dans le module SLT (similaire à la vie).

Le Best Estimate se décompose ainsi :

1. **Best Estimate de sinistres** : Comme pour la santé, il se rapporte aux sinistres déjà produits : c'est-à-dire aux rentes en cours au 30/09/2023. Le Best Estimate de sinistres est calculé pour chaque rentier à partir des tables d'expériences de la fonction publique. Ces projections sont ensuite actualisées à l'aide des taux publiés par l'EIOPA pour le 30/09/2023 sans ajustement de volatilité. Par ailleurs, la provision de gestion a été mise à jour avec le taux de frais de gestion des prestations observé sur les comptes prévisionnels 2023-2024 sur ce portefeuille, soit 18,09% (en diminution par rapport à l'an dernier : 20,14%)..

Finalement, le Best Estimate de sinistres atteint 1 402 k€ contre 3 891 k€ en norme S1. L'écart important provient de l'utilisation des tables d'expériences de la fonction publique en vision SII (Best Estimate) qui diffèrent sensiblement des tables du BCAC imposées pour l'évaluation de la provision règlementaire de clôture. En effet, l'écoulement des arrêts de travail observé dans la fonction publique est beaucoup plus rapide que dans le privé, ce qui conduit à une provision nettement inférieure en vision économique (Best Estimate) par rapport à la vision règlementaire.

2. **Best Estimate de primes** : Comme pour le risque santé, il s'agit de la projection des engagements (cotisations, prestations et frais) pour les contrats dont l'engagement était connu à la date de clôture (c'est-à-dire, les contrats tacitement reconduits, les nouvelles adhésions connues avant le 30/09/2023 prenant effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023, ou les contrats en cours au 30/09/2023).

**Remarque** : Sur le portefeuille prévoyance, les émissions de cotisations sont réalisées en années civiles. L'engagement réel de la mutuelle au 30/09/2023 est donc de 3 mois (jusqu'à la fin de l'année civile). Les projections du BEL de primes devraient par conséquent être réalisées uniquement sur cette période, conformément aux textes réglementaires (article 18 du règlement délégué relatif à la frontière des contrats). Toutefois, à la demande expresse du contrôleur de groupe UITSEM, ces périodes de projection ont été modifiées afin de projeter un engagement de 12 mois. Comme spécifié précédemment, cette position ne nous semble pas être en accord avec l'article 18 du règlement délégué 2015/35.

Le taux de frais sur cotisations (frais d'acquisition et d'administration) est issu du compte de résultat prévisionnel Vie pour l'exercice 2023-2024, en regroupant les risques incapacité et invalidité. Il atteint, en intégrant les autres charges techniques, 25% (25% l'année dernière). Le taux de frais des prestations est de 18,09% (20.14% l'année dernière).

Le Best Estimate de primes atteint finalement -858 k€ au 30/09/2023, contre -216 k€ l'an dernier. Cette évolution est expliquée par une amélioration du P/C cible 2023-2024.

Le BEL incapacité atteint finalement 545 k€ en norme SII contre 3 891 k€ en normes comptables. L'écart provient de l'utilisation des tables d'expériences et de l'intégration du BEL primes (correspondant à la projection d'une année de résultat, bénéficiaire).

### D.2.3 Invalidité (Similaire à la vie)

10 individus en invalidité du portefeuille prévoyance sont consolidées au 30/09/2022. La provision d'invalidité en cours constitue au sens de Solvabilité 2 un risque Similaire à la Vie (SLT).

Le Best Estimate se décompose ainsi :

1. **Best Estimate de sinistres** : Il se rapporte aux sinistres déjà produits : c'est-à-dire aux rentes en cours au 30/09/2023 sans ajustement de volatilité. Par ailleurs, la provision de gestion a été mise à jour avec le taux de frais de gestion des prestations observé sur les comptes prévisionnels 2023-2024 sur ce portefeuille, soit 18,09% (20,14% l'année dernière).

Finalement, Best Estimate de sinistres atteint 574 k€ contre 406 k€ en norme S1. La baisse provient de l'actualisation plus importante due à l'utilisation de la courbe des taux en normes S2.

2. **Best Estimate de primes** : Les rentes non consolidées au 30/09/2023 sont considérées comme étant de l'invalidité en attente à la date de clôture, et apparaissent dans le Best Estimate de prime du portefeuille d'incapacité (non similaire à la vie) d'après la classification Solvabilité II. Il n'y a donc pas de charge de sinistre considérée dans le Best Estimate de primes sur le portefeuille invalidité.

L'an dernier, les cotisations avaient été scindées entre les portefeuilles nSLT et SLT, or toutes les cotisations d'arrêt de travail sont à catégoriser en nSLT. La correction est faite depuis le dernier exercice. Il n'y a donc pas de BE de primes sur la partie SLT.

Le BEL invalidité atteint finalement 574 k€ en norme SII contre 636 k€ en normes comptables. L'écart provient de la différence d'actualisation entre les deux normes.

### D.2.4 Vie

groupe UITSEM assure également dans le cadre d'un contrat de prévoyance, le versement de capitaux décès ainsi que de rente éducation aux bénéficiaires des adhérents décédés. Enfin, une garantie obsèques portée par la mutuelle est également incluse dans les contrats santé du portefeuille MAGE.

Le Best Estimate Vie se décompose ainsi :

**1. Best Estimate de sinistres**

- a. **Garanties obsèques** : Le groupe UITSEM, constitue, en normes Solvabilité I, une PPAP pour la garantie obsèques intégrée dans les complémentaires santé de la MAGE. Les flux relatifs à cette PPAP sont intégrés en Best Estimate de sinistres, qui atteint donc 40 k€ au 30/09/2023.
- b. **Garanties décès** : la provision liée au portefeuille décès est nulle dans les comptes au 30/09/2023. Elle était également nulle l’an dernier.
- c. **Garanties rente éducation** : Enfin, le Best Estimate de sinistres lié à la garantie rente éducation est calculé tête par tête avec les tables réglementaires TGH-05 et TGF-05 actualisées avec la courbe des taux de l’EIOPA au 30/09/2023 sans ajustement de volatilité. Il atteint 729 k€ au 30/09/2023 (contre 879 k€ en vision S1).

**2. Best Estimate de primes** : De manière analogue, il s’agit de la projection des engagements pour les contrats dont l’engagement était connu à la date de clôture.

Comme précisé pour les garanties santé et arrêt de travail, la projection du Best Estimate de primes est faite sur 12 mois à la suite des derniers échanges avec l’ACPR, même si les émissions se font en années civiles sur le portefeuille vie et que l’engagement réel de la mutuelle ne court en principe que jusqu’au 31/12/2023.

Le taux de frais sur cotisations (frais d’acquisition et d’administration) est issu du compte de résultat prévisionnel Vie pour l’exercice 2023-2024. Il atteint 30% sur les garanties Vie (30% l’année dernière). Le taux de frais sur sinistres est quant à lui de 79,96 % sur les garanties obsèques et de 17,52% sur les garanties décès et rente éducation (respectivement 70% et 19% l’année dernière).

Finalement, les BE de primes respectivement liés aux activités techniques de rente éducation, obsèques (hors PPE) et décès atteignent respectivement -104 k€, -955 k€ et -873 k€. Le total des 3 composantes augmente de 2,8% par rapport à l’an dernier.

Le Best Estimate de primes Vie (hors PPE) atteint ainsi - 1 932 k€ au 30/09/2023 (contre - 1 878 k€ l’an dernier).

Le BEL Vie (hors PPE) atteint finalement -1 163 k€, contre une provision en normes comptables actuelles de 905 k€. Cette différence sensible provient de la comptabilisation en normes S2 du Best Estimate de primes, en particulier celui des garanties obsèques et décès.

**3. Provision pour participation aux excédents (PPE)** : Le stock de provision pour participation aux excédents, qui appartient aux assurés, n’est pas modifié dans les normes Solvabilité II. Le montant de 3 131 k€ constitue donc BE de sinistres au 30/09/2023. Ce montant était de 3 918 k€ au 30/09/2022.



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 le contrat obsèques de groupe UITSEM est collectif, il n’y a donc plus de dotation à la provision pour participations aux excédents (PPE). Le stock de PPE s’écoulera d’année en année puisqu’il est utilisé pour verser des prestations supplémentaires aux assurés.

#### D.2.5 Total

Finalemment, le Best Estimate total (vie + non vie (santé et arrêt de travail)) atteint 9 577 k€ au 30/09/2023 contre 10 675 k€ l’an dernier. L’écart s’explique principalement par une baisse des provisions en arrêt de travail ainsi que par l’écoulement du stock de PPE en partie compensé par la dégradation des P/C sur les portefeuilles Santé.

#### D.2.6 Marge pour risque

Afin de calculer les provisions techniques en valeur de marché, il est nécessaire d’intégrer une marge pour risque<sup>19</sup> correspondant au coût d’immobilisation du SCR (Capital de solvabilité requis) du portefeuille relatif à l’activité technique. Cette marge pour risque est ajoutée au « Best Estimate » dans le bilan aux normes Solvabilité II. Elle n’est cependant pas prise en considération dans les calculs du SCR.

Afin d’évaluer cette marge pour risque, un SCR propre aux activités d’assurance de l’organisme est estimé, puis projeté. La somme actualisée des flux de SCR fournit alors la marge pour risque. Conformément aux orientations publiées par l’ACPR, la marge de risque est évaluée au global et allouée par ligne d’activité au prorata des provisions techniques.

	30/09/2023	30/09/2022
Santé similaire à la non-vie	503 938 €	468 092 €
Santé similaire à la vie	83 293 €	45 254 €
Vie (hors UC et indexés)	566 281 €	516 327 €
<b>Marge pour risques</b>	<b>1 153 512 €</b>	<b>1 029 673 €</b>

Pour la projection des SCR santé au fil du temps, nous avons considéré pour 2023-2024 le volume de primes utilisé pour le calcul du Best Estimate de primes.

#### D.2.7 Incertitudes liées à la valeur des provisions techniques

Dans le cadre de l’évaluation précédente, les incertitudes liées au calcul des provisions techniques sont les suivantes :

- Sur l’évaluation des provisions de sinistre :
  - o Incertitude liée à la cadence d’écoulement des sinistres

<sup>19</sup> Sources réglementaires : méthode n°1 explicité dans l’orientation n°62 de la notice relative aux provisions techniques ; Orientation n°63 de la notice relative aux provisions techniques

- Sur l'évaluation des provisions de prime :
  - o Incertitude liée à la sinistralité future
  - o Incertitude liée aux frais futurs

groupe UITSEM évalue chaque année les boni mali de provisionnement des exercices précédents et observe leurs impacts sur la couverture de la solvabilité. Ceux-ci sont très faibles et ne sont pas de nature à impacter l'activité de la mutuelle.

### D.3 Autres passifs

#### D.3.1 Montant des autres passifs et méthodologie

Les autres passifs du bilan prudentiel au 30/09/2023 se présentent de la manière suivante :

PASSIF	Valorisation SI	Valorisation SII	Valorisation fiscale
Autres provisions techniques			
Passifs éventuels			
Provisions autres que les provisions techniques	141 000 €	141 000 €	141 000 €
Provision pour retraite et autres avantages			
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs			
Impôts différés passifs		3 313 257 €	
Produits dérivés			
Dettes envers les établissements de crédit	1 900 639 €	1 900 639 €	1 900 639 €
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	248 023 €	248 023 €	248 023 €
Dettes nées d'opérations d'assurance	777 292 €	809 762 €	777 292 €
Dettes nées d'opérations de réassurance			
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	7 526 285 €	7 526 285 €	7 526 285 €
Dettes subordonnées			
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base			
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base			
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	60 968 €		60 968 €

Les autres passifs sont constitués principalement des autres dettes (personnel, état et créiteurs divers) pour un montant de 7,5 M€ et d'emprunts auprès d'établissements de crédit pour 1,9 M€.

Ils ont été comptabilisés par estimation à la valeur comptable, considérée comme la meilleure approximation de la valeur de marché et par retraitements du bas de bilan à la valeur de marché (surcote notamment).

Par ailleurs, groupe UITSEM n'a pas procédé au cours de l'exercice à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation, elle n'a pas non plus identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation de ces autres passifs.

D.3.2 Impôts différés passifs

Dans la valorisation Solvabilité II, la comptabilisation des impôts différés relatifs à tous les actifs et passifs a été effectuée afin d'intégrer les différences de valorisation entre les normes Solvabilité II et les normes fiscales.

Le bilan a été décomposé en autant de postes qu'il était nécessaire pour se rapprocher au plus de la norme de l'IAS 12 du règlement CE n°1126/2008. L'impôt différé a été évalué pour chaque poste en retenant 25% de la différence de valorisation, le taux qui sera en vigueur pour l'exercice débutant au 01/10/2022.

Finalement, les placements immobilier et actions, et les provisions génèrent 3 313 k€ d'impôts différés passif alors que les placements en obligation et fonds d'investissement et les autres actifs génèrent 1 408 k€ d'impôts différés actif.

Voici la décomposition du bilan prudentiel dans les grands postes :

Détail de l'impôt différé		Valorisation SII	Valorisation Fiscale	Impôts différés actif	Impôts différés passif	
Actif du bilan	Placements	Immobilier	9 974 376 €	5 938 210 €	0 €	4 036 166 €
		Participations	91 469 €	91 469 €	0 €	0 €
		Actions	16 551 867 €	12 383 538 €	0 €	4 168 328 €
		Obligations	3 570 763 €	3 838 878 €	268 114 €	0 €
		Fonds d'investissement	4 453 259 €	4 552 284 €	99 025 €	0 €
		Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres actifs	Prêts et prêts hypothécaires	548 852 €	548 852 €	0 €	0 €
		Provisions techniques cédées	0 €	0 €	0 €	0 €
		Créances	5 800 932 €	10 650 540 €	4 849 608 €	0 €
		Autres actifs	6 428 780 €	6 844 912 €	416 132 €	0 €
	<b>Sous-total</b>	<b>47 420 299 €</b>	<b>44 848 683 €</b>	<b>5 632 879 €</b>	<b>8 204 495 €</b>	
Passif du bilan	Provisions techniques	Santé / non-vie	7 540 306 €	10 588 911 €	0 €	3 048 605 €
		Vie	3 190 538 €	5 161 967 €	0 €	1 971 429 €
	Autres passifs	Dettes	10 484 709 €	10 513 207 €	0 €	28 496 €
		Autres passifs	141 000 €	141 000 €	0 €	0 €
		<b>Sous-total</b>	<b>21 356 553 €</b>	<b>26 405 085 €</b>	<b>0 €</b>	<b>5 048 532 €</b>
	<b>Total</b>	<b>26 063 746 €</b>	<b>18 443 598 €</b>	<b>5 632 879 €</b>	<b>13 253 027 €</b>	
				ID ACTIF	ID PASSIF	
<b>Total Impôt différé</b>				<b>1 408 220 €</b>	<b>3 313 257 €</b>	

Il faut noter que les créances génèrent un montant important d'impôts différés actif. Ceci s'explique par le fait qu'une partie des créances correspond aux cotisations relatives aux 3 derniers mois de l'exercice 2023 des garanties MAGE, qui sont déjà intégrées dans le BEL de primes. Ces dernières ne sont par conséquent pas retenues en vision prudentielle afin de ne pas augmenter artificiellement les fonds propres de groupe UITSEM.

**Conclusion** : La position nette des impôts différés se situe finalement au passif pour un total de 1 905 k€. Ce montant augmente par rapport à l'exercice précédent (1 834 k€).

### D.3.3 Avantages économiques et avantages du personnel

Aucun avantage économique ni d'avantage du personnel n'est à signaler.

### D.4 Méthodes de valorisation alternatives

groupe UITSEM n'utilise aucune autre méthode de valorisation alternatives autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

### D.5 Autres informations

Aucune autre information importante, ou qualifiée comme telle, susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée dans cette partie n'est à mentionner.

## E. Gestion du capital

### E.1 Fonds propres

En normes Solvabilité II, les fonds propres se décomposent en fonds propres de base et en fonds propres auxiliaires<sup>20</sup>. Le premier correspondant à l'excédent des actifs par rapport aux passifs et des passifs subordonnés, le second comprenant les éléments autres que les fonds propres de base pouvant être appelés pour absorber des pertes.

La gestion des fonds propres de groupe UITSEM est revue annuellement par le Conseil d'administration qui valide la couverture de marge de la mutuelle ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 5 ans.

Les fonds propres sont composés uniquement de fonds propres de base. Au 30/09/2023, la structure des fonds propres se présente de la manière suivante :

---

<sup>20</sup> Article 88 de la directive européenne

FONDS PROPRES	Valorisation comptable	Valorisation SII
<b>Fonds propres de base</b>	10 463 950 €	24 158 709 €
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	600 000 €	600 000 €
Comptes mutualistes subordonnés		
Fonds excédentaires		
Actions de préférence		
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence		
Réserve de réconciliation	9 863 950 €	23 558 709 €
Passifs subordonnés		
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets		
Autres éléments de <b>fonds propres approuvés</b> par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de <b>base non spécifiés supra</b>		
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>		
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>		
<b>Déductions</b>		
<b>Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers</b>		
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>10 463 950 €</b>	<b>24 158 709 €</b>

L'établissement du bilan prudentiel entraîne une augmentation des fonds propres se décomposant ainsi :

	Au 30/09/2022	Au 30/09/2023
Fonds propres comptables	10 361 k€	10 464 k€
Passage en valeur de marché	11 463 k€	10 551 k€
Evolution des provisions	5 754 k€	6 174 k€
Marge de risque	- 1 030 k€	-1 154 k€
Impôt différé	-1 834 k€	-1 905 k€
Engagements sociaux (IFC)	0 €	0 €
<b>Fonds propres S2</b>	<b>24 714 k€</b>	<b>24 159 k€</b>

L'augmentation des fonds propres en normes Solvabilité 2 par rapport aux normes comptables provient principalement de l'augmentation de la valorisation des placements avec le passage en valeur de marché (+10,6 M€), et de la diminution des provisions techniques en normes SII (-5,0 M€).

La classification des éléments de fonds propres (en fonction de caractère d'élément de fonds propre de base ou auxiliaires, de leur disponibilité et de leur subordination<sup>21</sup>) s'effectue selon la logique ci-dessous :

Critères satisfaits	Niveau
Fonds propres de base + Disponibilité + Subordination	Niveau 1
Fonds propres de base + Subordination	Niveau 2
Fonds propres auxiliaires + Disponibilité + Subordination	Niveau 2
Autres éléments	Niveau 3

Ainsi, pour l'exercice 2022-2023, l'ensemble des fonds propres de groupe UITSEM est de niveau 1 :

FONDS PROPRES	Valorisation comptable	Valorisation SII
Fonds propres éligibles et disponibles	0 €	0 €
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis		24 158 709 €
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis		24 158 709 €
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis		24 158 709 €
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	Non applicable	24 158 709 €
Capital de solvabilité requis		9 761 474 €
Minimum de capital requis		6 700 000 €
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis		247%
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis		361%
<b>Réserve de réconciliation</b>	0 €	0 €
Excédent d'actif sur passif	10 463 950 €	24 158 709 €
Actions propres (détenues directement et indirectement)	0 €	0 €
Dividendes, distributions et charges prévisibles	0 €	0 €
Autres éléments de fonds propres de base	600 000 €	600 000 €
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0 €	0 €
Réserve de réconciliation	0 €	23 558 709 €
<b>Bénéfices attendus</b>	0 €	0 €
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	0 €	1 931 763 €
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	0 €	-3 566 438 €
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	0 €	-1 634 674 €

A la lecture de ce tableau on retient notamment que les ratios de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) sont respectivement de 247% et de 361%. Ces ratios sont satisfaisants puisqu'ils sont largement au-dessus du SCR fixé par la réglementation (100%) et de celui choisi par le Conseil d'administration (150%).

En outre, au regard de l'analyse de la période de projection du processus ORSA entre 2022-2023 et 2026-2027, les deux ratios de couverture demeurent supérieurs aux valeurs planchers.

<sup>21</sup> L'appréciation des deux derniers critères (disponibilité et subordination) il faut tenir compte de la durée de l'élément et de l'absence d'incitation à rembourser, de charges financières obligatoires et de contraintes.

Dans le cadre des stress-tests réalisés :

- Un fait passer les ratios de couverture du SCR et du MCR sous le seuil critique de 150% fixé par le Conseil d'administration dès 2022-2023 : La combinaison de 3 stress-tests (Dégradation de 20 points de P/C en 2022-2023 sur les portefeuilles santé et retour à la normale ensuite / Triplement des décès sur le portefeuille obsèques et doublement sur le portefeuille prévoyance décès sur 2022-2023 / Inflation de 7%, impactant durablement les frais liés à l'activité / Baisse de 50% du marché immobilier : baisse dès le prochain exercice comptable des prix de marché de 50% des loyers sur toute la durée de projection.
- Aucun scénario ne ferait passer les ratios de couverture du SCR et du MCR sous le seuil réglementaire de 100% dès 2022-2023.

## E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### E.2.1 Capital de solvabilité requis (SCR)

Le capital de solvabilité requis<sup>22</sup> (SCR) de groupe UITSEM est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la mutuelle n'a été utilisé pour les besoins de calcul du SCR.

Ainsi, au 30/09/2023, le capital de solvabilité requis se répartit ainsi :

	Au 30/09/2023	Au 30/09/2022
<b>BSCR</b>	<b>10 853 310 €</b>	<b>11 315 190 €</b>
SCR <sub>Market</sub>	7 253 031 €	7 216 414 €
SCR <sub>Default</sub>	2 227 210 €	3 207 546 €
SCR <sub>Life</sub>	1 232 617 €	1 235 879 €
SCR <sub>Health</sub>	4 530 192 €	4 475 797 €
SCR <sub>Non Life</sub>	0 €	0 €
SCR <sub>Int</sub>	0 €	0 €
<i>Effet de diversification</i>	<i>-4 389 741 €</i>	<i>-4 820 445 €</i>
<b>Adj</b>	<b>-1 905 037 €</b>	<b>-1 833 961 €</b>
<b>SCR<sub>Op</sub></b>	<b>813 201 €</b>	<b>761 956 €</b>
<b>SCR global</b>	<b>9 761 474 €</b>	<b>10 243 186 €</b>

<sup>22</sup> Source réglementaire : Article 87 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

Remarques sur les évaluations de SCR par risque :

- Le SCR marché est toujours la principale composante du SCR global et augmente puisqu'il atteint 7 253 k€ contre 7 216 k€ l'an dernier.
- La deuxième composante est le SCR de souscription Non-Vie qui atteint 4 530 k€. Il augmente par rapport à l'exercice précédent (4 476 k€) en raison de la hausse des cotisations.
- Le SCR de contrepartie atteint 2 227 k€. Il est en diminution par rapport à l'an dernier (3 208 k€) du fait de la diminution de la créance MAGE.
- Le SCR Vie atteint 1 233 k€ contre 1 236 k€ l'an dernier.
- Le SCR Opérationnel atteint quant à lui 813 k€ contre 762 k€ au 30/09/2022.

Le SCR global s'élève à 9 761 k€ au 30/09/2023 après prise en compte de la diversification et de l'ajustement, contre 10 243 k€ au 30/09/2022, soit une baisse de 5%. Cette diminution est principalement portée par le risque de défaut du fait de la baisse de la créance MAGE.

Afin d'assurer la couverture du SCR, l'ensemble des fonds propres de groupe UITSEM étant de niveau 1 (pouvant ainsi être retenu en couverture du SCR), les limites quantitatives appliquées sur l'éligibilité des fonds propres de niveau 2 et 3 pour couvrir le SCR<sup>23</sup> ne s'appliquent pas pour la mutuelle.

#### E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Si le SCR représente un niveau de capital recommandé, permettant aux organismes d'assurance d'absorber un niveau de pertes significatif, le MCR<sup>24</sup> représente un seuil minimum en deçà duquel le régulateur devra intervenir. Il est calculé par la formule standard et est déterminé par les 5 éléments suivants :

1. Les primes santé de l'exercice,
2. Les provisions nettes de réassurance santé sur l'exercice,
3. Les capitaux sous risque de l'exercice,
4. Le SCR
5. L'AMCR

---

<sup>23</sup> Garantir, a minima, que les conditions suivantes soient réunies : La part des éléments de niveau 1 compris dans les fonds propres éligibles représente plus du tiers du montant total des fonds propres éligibles ; Le montant éligible des éléments de niveau 3 représente moins du tiers du montant total des fonds propres éligibles ; Elles sont définies ainsi dans les actes délégués ; Le montant éligible des éléments de niveau 1 est supérieur à 50% du SCR ; Le montant éligible des éléments de niveau 3 est inférieur à 15% du SCR.

<sup>24</sup> Source réglementaire : Articles 248 à 253 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014



Au 30/09/2023, le MCR se décompose de la manière suivante :

	Au 30/09/2023	Au 30/09/2022
MCR Non-Vie	1 344 819 €	1 404 635 €
MCR Vie	586 692 €	605 470 €
MCR Linéaire	1 931 511 €	2 010 104 €
MCR Combiné	2 440 368 €	2 560 796 €
<b>MCR</b>	<b>6 700 000 €</b>	<b>6 200 000 €</b>

Remarques sur l'évaluation du MCR :

- Le MCR linéaire atteint 1 932 k€. Le MCR linéaire vie est calculé comme une combinaison linéaire des volumes de provisions (hors marge de risque) et de capitaux sous risque. Il atteint 587 k€. Le MCR linéaire non-vie est calculé comme une combinaison linéaire des volumes de provisions (hors marge de risque) et de primes. Ces volumes sont nets de réassurance et calculés par ligne d'activité. Le MCR non-vie atteint 1 345 k€.
- Compte tenu du SCR évalué précédemment, le MCR combiné atteint : 2 440 k€, soit 25% du SCR global.
- Le MCR retenu ne peut être inférieur à un seuil plancher en fonction de l'activité de l'organisme (4 M€ pour un organisme vie, 2,7 M€ pour un organisme santé et 6,7 M€ pour un organisme mixte).

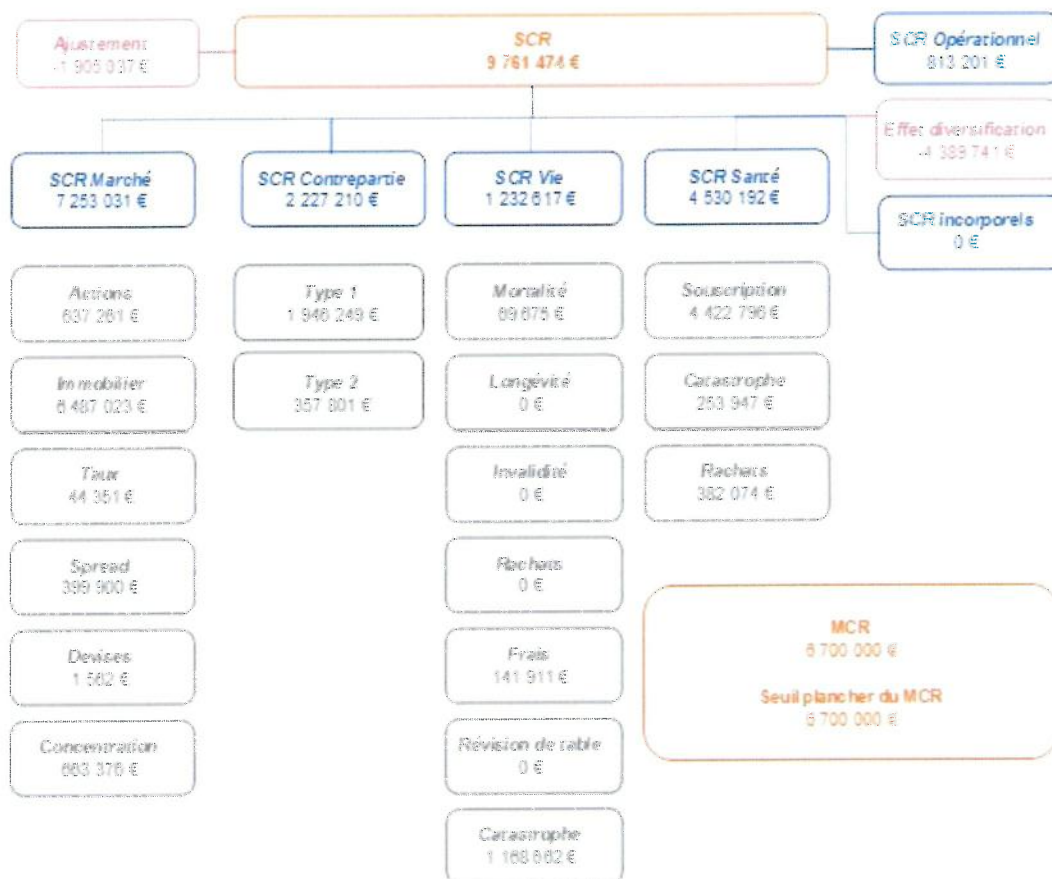
Finalement, le MCR correspond toujours à l'AMCR des organismes mixtes. Il est donc au 30/09/2023 de 6,7 M€. Il est en augmentation par rapport à l'année dernière du fait de l'augmentation réglementaire du niveau de l'AMCR qui passe de 6,2 M€ à 6,7 M€.

Afin d'assurer la couverture du MCR, l'ensemble des fonds propres de groupe UITSEM étant de niveau 1 (pouvant ainsi être retenu en couverture du MCR), les limites quantitatives appliquées sur l'éligibilité des fonds propres de niveau 2 pour couvrir le MCR<sup>25</sup> ne s'appliquent pas pour groupe UITSEM (les fonds propres de niveau 3 ne pouvant être retenus pour couvrir le MCR).

Pour synthétiser la partie portant sur le SCR et le MCR, voici, ci-dessous, un schéma présentant la décomposition détaillée de l'évaluation du SCR ainsi que celle du MCR :

<sup>25</sup> Les montants éligibles des éléments de niveau 1 est supérieur à 80% du MCR et à 20% du MCR pour les éléments de niveau 2

Evaluation du SCR



E.3 Utilisation du sous-module <risque sur actions> fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

groupe UITSEM n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévue à l'article 304 de la directive européenne. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

E.4 Différences entre la formule standard et tout module interne utilisé

groupe UITSEM utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un contrôle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

### E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence ou n'est raisonnablement prévisible sur la période de projection et n'est à reporter dans le présent rapport.

### E.6 Autres informations

Aucune autre information importante, ou qualifiée comme telle, susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

## F. Annexes

<b>Nom du QRT</b>	<b>Informations demandées</b>
S.02.01.02	Bilan Prudentiel
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.05.02.01	Primes, sinistres et dépenses par pays
S.12.01.02	Provisions techniques pour les garanties Vie et Santé SLT
S.17.01.02	Provisions techniques pour les garanties Non Vie et Santé Non SLT
S.19.01.01	Sinistres en non-vie
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.01	Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard
S.28.02.01	Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

**Annexe I**  
**S.02.01.02**  
**Bilan**

En k€

**Actifs**

Goodwill  
Frais d'acquisition différés  
Immobilisations incorporelles  
Actifs d'impôts différés  
Excédent du régime de retraite  
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre  
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)  
    Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)  
    Détenions dans des entreprises liées, y compris participations  
    Actions  
        Actions – cotées  
        Actions – non cotées  
    Obligations  
        Obligations d'État  
        Obligations d'entreprise  
        Titres structurés  
        Titres garantis  
    Organismes de placement collectif  
    Produits dérivés  
    Dépôts autres que les équivalents de trésorerie  
    Autres investissements  
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés  
Prêts et prêts hypothécaires  
    Avances sur police  
    Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers  
    Autres prêts et prêts hypothécaires  
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance  
    Non-vie et santé similaire à la non-vie  
        Non-vie hors santé  
        Santé similaire à la non-vie  
    Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés  
        Santé similaire à la vie  
        Vie hors santé, UC et indexés  
    Vie UC et indexés  
Dépôts auprès des cédantes  
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires  
Créances nées d'opérations de réassurance  
Autres créances (hors assurance)  
Actions propres auto-détenues (directement)  
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)  
Trésorerie et équivalents de trésorerie  
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus  
**Total de l'actif**

		Valeur Solvabilité II
		C0010
R0010		
R0020		
R0030		-
R0040		1 408
R0050		-
R0060		2 374
R0070		32 267
R0080		7 600
R0090		91
R0100		16 552
R0110		76
R0120		16 476
R0130		3 571
R0140		-
R0150		3 571
R0160		-
R0170		-
R0180		4 453
R0190		-
R0200		-
R0210		-
R0220		-
R0230		549
R0240		-
R0250		-
R0260		549
R0270		-
R0280		-
R0290		-
R0300		-
R0310		-
R0320		-
R0330		-
R0340		-
R0350		-
R0360		3 836
R0370		-
R0380		1 965
R0390		-
R0400		-
R0410		6 429
R0420		-
R0500		48 829

**Annexe I**  
**S.02.01.02**  
**Bilan**

**En k€**

	Valeur Solvabilité II	
	C0010	
<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b>	7 540
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b>	-
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0540</b>	-
Marge de risque	<b>R0550</b>	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b>	7 540
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0580</b>	7 036
Marge de risque	<b>R0590</b>	504
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b>	3 191
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b>	657
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0630</b>	574
Marge de risque	<b>R0640</b>	83
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b>	2 534
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0670</b>	1 967
Marge de risque	<b>R0680</b>	566
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b>	-
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0710</b>	-
Marge de risque	<b>R0720</b>	-
Autres provisions techniques	<b>R0730</b>	<del>                    </del>
Passifs éventuels	<b>R0740</b>	-
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b>	141
Provisions pour retraite	<b>R0760</b>	-
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b>	-
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b>	3 313
Produits dérivés	<b>R0790</b>	-
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b>	1 901
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b>	248
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b>	810
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b>	-
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b>	7 526
Passifs subordonnés	<b>R0850</b>	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<b>R0860</b>	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<b>R0870</b>	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b>	-
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	24 670
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	24 159









## Annexe I

S.05.02.01

## Primes, sinistres et dépenses par pays

En k€

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	<b>R0010</b>	<del>C0080</del>	<del>C0090</del>	<del>C0100</del>	<del>C0110</del>	<del>C0120</del>	<del>C0130</del>	<del>C0140</del>
<b>Primes émises</b>								
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>	19 720						19 720
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>	-						-
Part des réassureurs	<b>R0140</b>	-						-
Net	<b>R0200</b>	19 720						19 720
<b>Primes acquises</b>								
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>	19 720						19 720
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>	-						-
Part des réassureurs	<b>R0240</b>	-						-
Net	<b>R0300</b>	19 720						19 720
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>	17 449						17 449
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>	-						-
Part des réassureurs	<b>R0340</b>	-						-
Net	<b>R0400</b>	17 449						17 449
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut – assurance directe	<b>R0410</b>	- 759					-	759
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0420</b>	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0430</b>	-						-
Part des réassureurs	<b>R0440</b>	-						-
Net	<b>R0500</b>	- 759					-	759
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	7 981						7 981
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>							
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>	7 981						7 981



Annexe I  
S.12.01.02  
Provisions techniques vie et santé SLT

En k€

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé		
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010	0	0		0			0
réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques	R0020	0	0		0			0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>								
<b>Meilleure estimation</b>								
<b>Meilleure estimation brute</b>	R0030	0	0	0		0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	0	0		0	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	R0090	-	-	-		1 967	-	-
<b>Marge de risque</b>	R0100	-	-		566			-
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-		-			-
Meilleure estimation	R0120	-	-		-			-
Marge de risque	R0130	-	-		-			-
<b>Provisions techniques – Total</b>	R0200	-	-		2 534			-

Annexe I  
S.12.01.02  
Provisions techniques vie et santé SLT

En k€

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Meilleure estimation brute

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
R0010	0	0	0			0	0	0
R0020	0	0	0			0	0	0
R0030	0	1 967		0	0	574	0	574
R0080	0	0		0	0	0	0	0
R0090	0	1 967		0	0	574	0	574
R0100	0	566	83			0	0	83
R0110	0	0	0			0	0	0
R0120	0	0				0	0	0
R0130	0	0	0			0	0	0
R0200	0	2 534	83			574	0	657

Annexe I  
S.17.01.02  
Provisions techniques non-vie

En k€

**Provisions techniques calculées comme un tout**

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

**Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque**

**Meilleure estimation**

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

**Provisions pour sinistres**

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

**Total meilleure estimation – brut**

**Total meilleure estimation – net**

**Marge de risque**

**Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques**

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

**Provisions techniques – Total**

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	
R0010	0	0	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0	0	0
R0060	4 424	-858	0	0	0	0
R0140	0	0	0	0	0	0
R0150	4 424	-858	0	0	0	0
R0160	2 068	1 402	0	0	0	0
R0240	0	0	0	0	0	0
R0250	2 068	1 402	0	0	0	0
R0260	6 492	545	0	0	0	0
R0270	6 492	545	0	0	0	0
R0280	465	39	0	0	0	0
R0290	0	0	0	0	0	0
R0300	0	0	0	0	0	0
R0310	0	0	0	0	0	0
R0320	6 957	584	0	0	0	0
R0330	0	0	0	0	0	0
R0340	6 957	584	0	0	0	0

Annexe I  
S.17.01.02  
Provisions techniques non-vie

En k€

**Provisions techniques calculées comme un tout**

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

**Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque**

Meilleure estimation  
Provisions pour primes  
Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

**Provisions pour sinistres**  
Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

**Total meilleure estimation – brut**

**Total meilleure estimation – net**

**Marge de risque**

**Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques**

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

**Provisions techniques – Total**

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					Pertes pécuniaires diverses
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	
	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	
R0010	0	0	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0	0	0
	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>
	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>
R0060	0	0	0	0	0	0
R0140	0	0	0	0	0	0
R0150	0	0	0	0	0	0
	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>
R0160	0	0	0	0	0	0
	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>
R0240	0	0	0	0	0	0
R0250	0	0	0	0	0	0
R0260	0	0	0	0	0	0
R0270	0	0	0	0	0	0
R0280	0	0	0	0	0	0
	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>
R0290	0	0	0	0	0	0
R0300	0	0	0	0	0	0
R0310	0	0	0	0	0	0
	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>
R0320	0	0	0	0	0	0
	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>
R0330	0	0	0	0	0	0
R0340	0	0	0	0	0	0

Annexe I  
S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

En k€

**Provisions techniques calculées comme un tout**

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

**Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque**

Meilleure estimation  
Provisions pour primes  
Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

**Provisions pour sinistres**  
Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

**Total meilleure estimation – brut**

**Total meilleure estimation – net**

**Marge de risque**

**Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques**

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

**Provisions techniques – Total**

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
	C0140	C0150	C0160	C0170	
R0010	0	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0	0
R0060	0	0	0	0	3 566
R0140	0	0	0	0	0
R0150	0	0	0	0	3 566
R0160	0	0	0	0	3 470
R0240	0	0	0	0	0
R0250	0	0	0	0	3 470
R0260	0	0	0	0	7 036
R0270	0	0	0	0	7 036
R0280	0	0	0	0	504
R0290	0	0	0	0	0
R0300	0	0	0	0	0
R0310	0	0	0	0	0
R0320	0	0	0	0	7 540
R0330	0	0	0	0	0
R0340	0	0	0	0	7 540

Annexe I  
S.19.01.01  
Sinistres en non-vie

Ligne d'activité	Z0010	Medical expense insurance
Année d'accident / année de souscription	Z0020	Report year [AY]
Monnaie	Z0030	EUR
Conversions monétaires	Z0040	0,00

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		
En k€	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Précédentes	R0100																R0100	R0180
N-14	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0110	R0190
N-13	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0120	R0200
N-12	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0130	R0210
N-11	R0140	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0140	R0220
N-10	R0150	0	0	0	0	32	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	R0150	R0230
N-9	R0160	5 533	884	33	5	-4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0160	R0240
N-8	R0170	5 687	909	57	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0170	R0250
N-7	R0180	5 994	1 017	39	6	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	R0180	R0260
N-6	R0190	6 417	799	36	3	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0190	
N-5	R0200	7 231	904	41	6	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0200	
N-4	R0210	8 137	935	49	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0210	
N-3	R0220	8 293	1 156	58	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0220	
N-2	R0230	11 475	1 331	76	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0230	
N-1	R0240	13 073	1 564	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0240	
N	R0250	14 557	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0250	
Total	R0260	16 206	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 206	96 362

















Annexe I  
S.19.01.01  
Sinistres en non-vie  
Sinistres RBNS nets  
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Fin d'année		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +			
En k€	C1600	C1610	C1620	C1630	C1640	C1650	C1660	C1670	C1680	C1690	C1700	C1710	C1720	C1730	C1740	C1750	C1760		
Précédentes	R0500																0	R0500	0
N-14	R0510	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0510	0
N-13	R0520	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0520	0
N-12	R0530	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0530	0
N-11	R0540	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0540	0
N-10	R0550	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0550	0
N-9	R0560	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0560	0
N-8	R0570	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0570	0
N-7	R0580	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0580	0
N-6	R0590	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0590	0
N-5	R0600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0600	0
N-4	R0610	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0610	0
N-3	R0620	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0620	0
N-2	R0630	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0630	0
N-1	R0640	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0640	0
N	R0650	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0650	0
Total																		R0660	0



Annexe I  
S.19.01.01  
Sinistres en non-vie

Ligne d'activité	Z0010	ome protection insurance
Année d'accident / année de souscription	Z0020	lent year [AY]
Monnaie	Z0030	EUR
Conversions monétaires	Z0040	0,00

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		
En k€	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Précédentes	R0100																	
N-14	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-13	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-12	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-11	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-10	R0150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0180	81	105	90	82	31	10	0	11								11	409
N-6	R0190	231	240	200	29	8	0	0									11	707
N-5	R0200	195	223	32	57	-4	11										11	514
N-4	R0210	192	114	107	10	0											0	424
N-3	R0220	206	45	47	30												30	329
N-2	R0230	112	46	43													43	202
N-1	R0240	90	62														62	152
N	R0250	46															46	46
<b>Total</b>	<b>R0260</b>	<b>203</b>															<b>203</b>	<b>2 783</b>







Annexe I  
S.19.01.01

Sinistres en non-vie

Meilleure estimation provisions pour sinistres non actualisées – Montants recouvrables au titre de la réassurance  
(valeur absolue)

Année de développement

Année	Année de développement															Fin d'année (données actualisé es)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +		
En k€																			
Précédentes	R0300																		C0960
N-14	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0300	0
N-13	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0310	0
N-12	R0330	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0320	0
N-11	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0330	0
N-10	R0350	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0340	0
N-9	R0360	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0350	0
N-8	R0370	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0360	0
N-7	R0380	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0370	0
N-6	R0390	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0380	0
N-5	R0400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0390	0
N-4	R0410	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0400	0
N-3	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0410	0
N-2	R0430	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0420	0
N-1	R0440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0430	0
N	R0450	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0440	0
																		R0450	0
																		<b>Total</b>	<b>R0460</b>
																			0



Annexe I  
S.19.01.01  
Sinistres en non-vie

Sinistres déclarés mais non réglés bruts (RBNS)  
(valeur absolue)

Année	Année de développement															Fin d'année			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +		
En k€	C0400	C0410	C0420	C0430	C0440	C0450	C0460	C0470	C0480	C0490	C0500	C0510	C0520	C0530	C0540	C0550	C0560		
Précédentes	R0100																0	R0100	0
N-14	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0110	0
N-13	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0120	0
N-12	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0130	0
N-11	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0140	0
N-10	R0150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0150	0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0160	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0170	0
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0180	0
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0190	0
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0200	0
N-4	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0210	0
N-3	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0220	0
N-2	R0230	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0230	0
N-1	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0240	0
N	R0250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0250	0
Total																		R0260	0







Annexe I  
S.23.01.01  
Fonds propres

En k€

**Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35**

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)  
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires  
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  
Comptes mutualistes subordonnés  
Fonds excédentaires  
Actions de préférence  
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence  
Réserve de réconciliation  
Passifs subordonnés  
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets  
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

**Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II**

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

**Déductions**

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

**Total fonds propres de base après déductions**

**Fonds propres auxiliaires**

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande  
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel

Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande  
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur  
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE  
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE

Autres fonds propres auxiliaires

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	-	-		0	
R0030	-	-		0	
R0040	600	600		0	
R0050	-		0	0	0
R0070	-				
R0090	-		0	0	0
R0110	-		0	0	0
R0130	23 559				
R0140	-		0	0	0
R0160	-				
R0180	-	-	0	0	0
R0220	-				
R0230	-	-	0	0	
R0290	24 159	24 159	0	0	0
R0300				0	
R0310	-			0	
R0320	-			0	
R0330	-			0	
R0340	-			0	
R0350	-			0	
R0360	-			0	
R0370	-			0	0
R0390	-			0	0

Annexe I  
S.23.01.01  
Fonds propres

En k€

<b>Total fonds propres auxiliaires</b>
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis
<b>Capital de solvabilité requis</b>
<b>Minimum de capital requis</b>
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>
<b>Réserve de réconciliation</b>
Excédent d'actif sur passif
Actions propres (détenues directement et indirectement)
Dividendes, distributions et charges prévisibles
Autres éléments de fonds propres de base
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés
<b>Réserve de réconciliation</b>
<b>Bénéfices attendus</b>
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0400	0			0	0
R0500	24 159	24 159	-	0	0
R0510	24 159	24 159	-	0	
R0540	24 159	24 159	-	0	0
R0550	24 159	24 159	-	0	
R0580	9 761				
R0600	6 700				
R0620	247%				
R0640	361%				

	C0060
R0700	24 159
R0710	-
R0720	-
R0730	600
R0740	-
R0760	23 559
R0770	1 932
R0780	- 3 566
R0790	- 1 635

Annexe I  
S.25.01.01

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Article 112 Z0010

A001

En k€

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut
		C0030	C0040
Risque de marché	R0010	7 253	7 253
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	2 227	2 227
Risque de souscription en vie	R0030	1 233	1 233
Risque de souscription en santé	R0040	4 530	4 530
Risque de souscription en non-vie	R0050	0	0
Diversification	R0060	-4 390	-4 390
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0	0
Capital de solvabilité requis de base	R0100	10 853	10 853

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	0
Risque opérationnel	R0130	813
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-1 905
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	9 761
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	9 761
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Effet de diversification due à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0430	0
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement du à l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0440	0
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	0

Approche concernant le taux d'imposition

Oui/Non

C0109

Approche basée sur le taux d'imposition moyen

R0590

2 - No

LAC DT

Calcul de l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

		C0130
LAC DT	R0640	-1 905
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-1 905
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	-1 905

Annexe I

S.28.02.01

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat MCR <sub>(N1,N2)</sub>		Résultat MCR <sub>(N1,N2)</sub>	
	C0010	C0020		
R0010	1 345	-		

En k€

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente  
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente  
 Réassurance santé non proportionnelle  
 Réassurance accidents non proportionnelle  
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle  
 Réassurance dommages non proportionnelle

Activités en non-vie

Activités en vie

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0030	C0040	C0050	C0060
R0020	6 492	18 944	0	0
R0030	545	776	0	0
R0040	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0
R0060	0	0	0	0
R0070	0	0	0	0
R0080	0	0	0	0
R0090	0	0	0	0
R0100	0	0	0	0
R0110	0	0	0	0
R0120	0	0	0	0
R0130	0	0	0	0
R0140	0	0	0	0
R0150	0	0	0	0
R0160	0	0	0	0
R0170	0	0	0	0

## S.28.02.01

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat MCR <sub>(L,SL)</sub>	C0070	Résultat MCR <sub>(L,L)</sub>	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	-		587

En k€

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties  
 Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures  
 Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte  
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé  
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

## Calcul du MCR global

	C0130
MCR linéaire	R0300 1 932
Capital de solvabilité requis	R0310 9 761
Plafond du MCR	R0320 4 393
Plancher du MCR	R0330 2 440
MCR combiné	R0340 2 440
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 6 700
Minimum de capital requis	R0400 6 700

## Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	C0140	C0150	C0160	C0170
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	1 345		587
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	6 796		2 965
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	3 058		1 334
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	1 699		741
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	1 699		741
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700		4 000
Montant notionnel du MCR	R0560	2 700		4 000

Activités en non-vie

Activités en vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0090	C0100	C0110	C0120
R0210	0		0	
R0220	0		0	
R0230	0		0	
R0240	0		2 541	
R0250		0		779 108